**DEPARTEMENT DE LA MANCHE** **REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ARRONDISSEMENTS D'AVRANCHES**
**DE COUTANCES et DE SAINT LO**

**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural**
**Sud Manche - Baie du Mont-Saint-Michel**

**Procès-verbal N° 2023/01 du Comité Syndical**
**Séance ordinaire du 9 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 09 mars 2023, à 14 heures 30, le Comité Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Sud Manche - Baie du Mont-Saint-Michel, régulièrement convoqué, le 02 mars, par Monsieur Gaétan LAMBERT, Président, s'est réuni, au siège de de Villedieu Intercom, à Villedieu-les-Poêles, sous la présidence de Monsieur Gaétan LAMBERT, Président.

**Présents titulaires :** Monsieur Vincent BICHON, Monsieur David JUQUIN, Monsieur Gaétan LAMBERT, Monsieur Hervé BOUGON, Monsieur Daniel LECUREUIL, Monsieur Jean-Paul PAYEN, Monsieur Michel PEYRE, Monsieur Jean-Patrick AUDOUX, Monsieur Bernard LEMASLE, Monsieur Charly VARIN.

**Présents suppléants :** Monsieur Benoît RABEL, Monsieur Jean-Marc JULIENNE, Madame Marina MULLER.

**Pouvoirs :** Monsieur Denis LAPORTE a donné pouvoir à Monsieur David JUQUIN, Monsieur Stéphane SORRE a donné pouvoir à Monsieur Daniel LECUREUIL.

**Absents et excusés :** Monsieur Jacky BOUVET, Monsieur Philippe FAUCON, Madame Angélique FERREIRA, Madame Sophie LAURENT, Monsieur Denis LAPORTE, Monsieur David NICOLAS, Madame Annaïg LE JOSSIC, Monsieur Stéphane SORRE.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Daniel LECUREUIL

Le nombre de membre en exercice étant de 21 les membres présents au nombre de 13 forment la majorité.

.

L'ordre du jour, communiqué aux participants avec le dossier correspondant par courrier en date du 25 mai 2022, comportait 7 points à l'ordre du jour :

**Monsieur Gaétan LAMBERT – Président :**

- Désignation du secrétaire de séance,
- **Délibération n° 2023-010201 :** Validation du compte-rendu de la réunion du 25 novembre 2022,
- **Délibération n° 2023-030101 :** Validation de la proposition du conventionnement CCI sur l'observatoire de commerce et autorisation de signature du Président,

**Monsieur David JUQUIN – Vice-Président – Ressources et Finances :**

- **Délibération n° 2023-010202 :** Débat d'Orientations Budgétaires sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires,
- **Délibération n° 2023 - 010203 :** Délibération portant instauration de l'allocation forfaitaire de Télétravail,

**Monsieur Hervé BOUGON – Vice-Président – Plan Climat Air Energie Territorial**

- **Délibération n° 2023-020301 :** Autorisation de signature de la convention de partenariat avec HELLIO dans le cadre de la valorisation des CEE (Poursuite du partenariat),

**Monsieur Vincent BICHON– Vice-Président – InterSCoT et Plan de gestion UNESCO**

- **Délibération n° 2023-020201** : Autorisation de signature de l'accord de coopération entre le PETR Sud Manche Baie du Mont-Saint-Michel, le PETR du Pays de Saint-Malo et le Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Fougères pour l'opération destinée à la rédaction du chapitre V du Plan de gestion « Mont-Saint-Michel et sa Baie »,
- **Délibération n°2023-020202 :** Validation du plan de financement pour l'accompagnement FEADER-LEADER à la rédaction du chapitre V du plan de gestion dans le cadre d'une coopération entre les PETR du Pays de Saint-Malo, de la Baie du Mont-Saint-Michel et du Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Fougères,

**Informations et questions diverses :**

## Préambule

Monsieur Gaétan LAMBERT, Président, fait l'appel des membres et constate que le quorum est atteint. L'assemblée peut donc valablement délibérer.

Madame Angélique FERREIRA est désignée comme secrétaire de séance.

## Monsieur Gaétan LAMBERT – Président :

- **Délibération n° 2023-010201 :** Validation du compte-rendu de la réunion du 25 novembre 2022,

## LE CONTEXTE :

**LE PRESIDENT RAPPELLE AU COMITE SYNDICAL :**

Le procès-verbal des précédentes réunions est consultable à la rubrique sur le site internet du PETR Sud Manche Baie du Mont-Saint-Michel à l'adresse du site suivante : petr-baiemontsaintmichel.fr, rubrique : Qui sommes-nous ? Nos décisions.

Le Président précise que, par souci de transparence, les procès-verbaux de réunions sont automatiquement mis en ligne sur le site pour que les membres du Comité Syndical puissent faire part de leurs remarques éventuelles et que chaque personne, qui souhaite se renseigner sur les activités du PETR, puisse le faire.

En outre, ils sont transmis par messagerie aux membres titulaires et suppléants du Comité Syndical préalablement à la réunion suivante.

Le Président précise que chaque compte-rendu de bureau est transmis également aux membres du Comité Syndical, titulaires et suppléants mais aussi à l'ensemble des Vice-Présidents des trois intercommunalités membres. Un format adapté à l'échange avec les EPCI membres a été mis en place afin de permettre une fluidité des échanges entre le PETR et les EPCI membres.

Monsieur le Président demande aux membres du Comité syndical de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Comité Syndical du 25 novembre 2022.

## Délibération

**Après avoir entendu le Président,**
**Après en avoir débattu,**
**Le Comité Syndical,**
**A l'unanimité,**

**DECIDE**

- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 25 novembre 2022.

- **Délibération n° 2023-030101 :** Validation de la proposition du conventionnement CCI sur l'observatoire de commerce et autorisation de signature du Président,

**CONTEXTE :**

**LE PRESIDENT RAPPELLE AU COMITE SYNDICAL :**

**Les services de la Chambre de Commerce et d'Industrie ont sollicité ceux du PETR afin de faire un point sur les partenariats qui pourraient être engagés entre collectivités et consulaires.**

**Plusieurs sujets ont été évoqués dont la mise en place d'un observatoire du commerce.**

**Le territoire de GTM** a noué **un partenariat avec la CCI** dans le cadre d'un **observatoire foncier afin de disposer d'un outil d'analyse et de suivi des cellules commerciales.** Il pourrait être **intéressant de se doter de cet outil à l'échelle du territoire des 3 EPCI du Sud Manche.** Il s'agirait ainsi de permettre au périmètre des autres EPCI de bénéficier de ce dispositif qui répond principalement à 3 objectifs :

- **Préciser finement les données nécessaires aux documents d'urbanisme et notamment du ScoT** ;
- **Aider à la maîtrise foncière** avec notamment un volet spécifique sur les logements liés au commerce (ex : programmes dédiés à la rénovation de ces biens) ;
- **Soutenir les commerces en centre-ville** avec un accompagnement dédié des EPCI grâce à une connaissance approfondie du tissu commercial.

Il s'agirait ainsi de complémenter les politiques d'aides économiques mises en place à l'échelle du PETR mais également de muscler les argumentaires nécessaires aux documents d'urbanisme de l'ensemble des collectivités et notamment de permettre la poursuite et finalisation du volet économique de la révision du SCoT.

**CONTENU :**

**L'observatoire serait composé :**

- d'une base de données géolocalisée des commerces et locaux vacants (format PostgreSQL / PostGIS)
- d'un outil SIG de consultation et de mise à jour des données en ligne (via la solution GEO de Business Géographic)
- Périmètre géographique : 2 370 cellules commerciales estimées par la CCI sur le PETR Sud-Manche (hors Granville Terre et Mer déjà couvert)

Le coût d'acquisition de cet outil est évalué à **31 970.40 euros pour le périmètre de l'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie et de 7 992.00 euros pour le périmètre de Villedieu Intercom** (estimé en fonction du nombre de cellules commerciales).

**<u>Fonctions complémentaires :</u>**

- Enquête terrain auprès des commerçants
  - Pour MSMN (pour 160 commerçants) : 13 008.00 euros
  - Pour VI (pour 40 commerçants) : 3 192.00 euros
- Interface de consultation grand public MAJ régulières (une seule interface commune) :

- Pour MSMN : 810 euros
- Pour VI : 810 euros

- Analyse du tissu commercial par la CCI :
  - Pour MSMN : 1 020 euros
  - Pour VI : 1 020 euros

**Total en année N : base + fonctions complémentaires =**
- Pour MSMN : 46 808.40 euros
- Pour VI : 13 012.40 euros

**et donc au total de 59 820.80 euros.**

**Avec la rédaction de deux conventions, deux demandes de crédits d'Etat FNADT peuvent être faites, avec un montant de 20 000.00 euros d'aide pour l'agglomération MSMN et un montant de 10 409.92 euros pour VI. Le reste à charge pour le PETR est donc de 29 410.88 euros au minimum dans le cas de l'obtention des aides. Les membres du Comité Syndical conviennent de ne pas dépasser un seuil de reste à charge pour le PETR de 41 163.00 euros (seuil de coût du dispositif de base sans les options).**

Il est précisé le coût en année N+1 = suivi est MAJ outils : 11 880 euros. Il est envisagé de se laisser le temps de la réflexion pour les mises à jour.

La CdC de Granville Terre et Mer dispose d'agents en interne pour réaliser les mises à jour techniques et de recueillement des données. La collectivité n'a donc pas souscrit à l'option de mise à jour.

Pour la mise en place comme éventuellement la mise à jour**, il serait proposé de mettre en place un comité technique de suivi avec les EPCI.**

Monsieur Benoît RABEL se félicite de ce rapprochement entre collectivité et consulaires pour ce suivi et demande que le même partenariat puisse être étudié avec la CMA pour le suivi de ses ressortissants. Il précise que ce type d'observatoire est également proposé par la CMA. Un contact avec Laurent GAUDIN est donc envisagé. Il est toutefois précisé que la CCI a indiqué que le travail proposé par la CCI se faisait avec le recours de la CMA lorsque nécessaire.

**DELIBERATION :**

Le Comité Syndical,
Ayant entendu le Président,
Après avoir pris connaissance des éléments du rapport,
Après en avoir délibéré,
**A l'unanimité,**

**AUTORISE** le Président à conventionner avec la CCI sur le dispositif d'observatoire foncier conformément aux conventions jointes,

**AUTORISE** le Président à solliciter les crédits FNADT à une hauteur maximale,

**DIT** que le reste à charge pour le PETR sera au maximum de 41 163 euros T.T.C.,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération,

**Monsieur David JUQUIN – Vice-Président – Ressources et Finances :**

- **Délibération n° 2023-010202 :** Débat d'Orientations Budgétaires sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires,

**CONTEXTE :**

## I. Le contexte général

**Le Président présente le contexte général avant de donner la parole à Monsieur David JUQUIN, Vice-Président en charge des ressources et des finances. Il précise que, comme chaque année, la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires est l'occasion de présenter le rapport des activités du PETR devant les membres du Comité Syndical et de présenter la trajectoire envisagée par le bureau pour l'année à venir.**

**Il indique que conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, toutes les communes de plus de 3500 habitants sont soumises aux obligations de tenir un débat portant sur les orientations générales budgétaires** comme les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants.

**« Ce débat d'orientation budgétaire (DOB), non soumis au vote, qui doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif a pour objet de préparer l'examen du budget** en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget. ».

**Il doit préciser les évolutions envisagées tant en dépenses qu'en recettes, en fonctionnement comme en investissement** et tous les éléments retenus concourant à la construction du budget. Il évoquera les subventions, les contributions des membres, les engagements pluriannuels et les autorisations de programme.

**C'est le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 qui encadre le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire et l'article L. 2312-1 du CGCT qui prévoit la tenue du débat d'orientations budgétaires** (DOB). Il précise notamment que la structure et l'évolution des effectifs doivent être présentés, les dépenses de personnels, leurs évolutions envisagées et la durée effective du travail.

**Le contexte sanitaire global fortement perturbé en 2020 et 2021 n'a pas épargné le PETR dans son activité avec de fortes fluctuations notamment pour l'instruction du droit des sols qui a conduit à la nécessité d'un recrutement en 2022. Pour autant, cela ne s'est pas traduit par d'importantes conséquences budgétaires puisqu'il ne s'agit pas d'une collectivité à fiscalité propre et que les intercommunalités membres comme les communes pour lesquelles une prestation est assurée ont maintenu leurs contributions**. Il convient toutefois d'enregistrer la sortie successive de la Ville d'Avranches, de la commune de Saint-Jean-Le-Thomas du service d'instruction et à échéance de juin 2023 de celle fusionnée avec Avranches de Saint-Martin-des Champs.

**Le contexte des perturbations de l'économie mondiale en 2022** a certes eu des conséquences sur **une inflation dans des niveaux qui avaient disparu depuis de nombreuses années et qui a touché les fournitures, l'achat d'énergie, les dépenses d'entretien et de réparation, les prestations de services… de manière générale et l'ensemble des dépenses liées au chapitre 11 budgétaire** mais également **sur le chapitre 12 puisque l'Etat a décidé d'augmenter de 3,5 % l'indice de rémunération des agents de la fonction publique au 1er juillet 2022 mais aussi la revalorisation des carrières et des rémunérations des agents de catégories C, l'alignement de traitements au minimum du SMIC et du début de carrière des agents de catégorie B et la reconduction de la prime Gipa**. Pour autant, là aussi, l'effort à réaliser pour le PETR, au regard de sa masse salariale, est sans commune mesure avec celui des intercommunalités membres, voire de certaines communes de son périmètre. La dernière note de conjoncture des finances locales de septembre 2022 fait état d'une croissance de 4,9 % des dépenses de fonctionnement, « le plus fort d'évolution taux depuis près de 15 ans » dont l'essentiel est « à relier avec la forte inflation de 2022 ».

**Évolution de certains indices de prix impactant la dépense locale**

© La Banque Postale

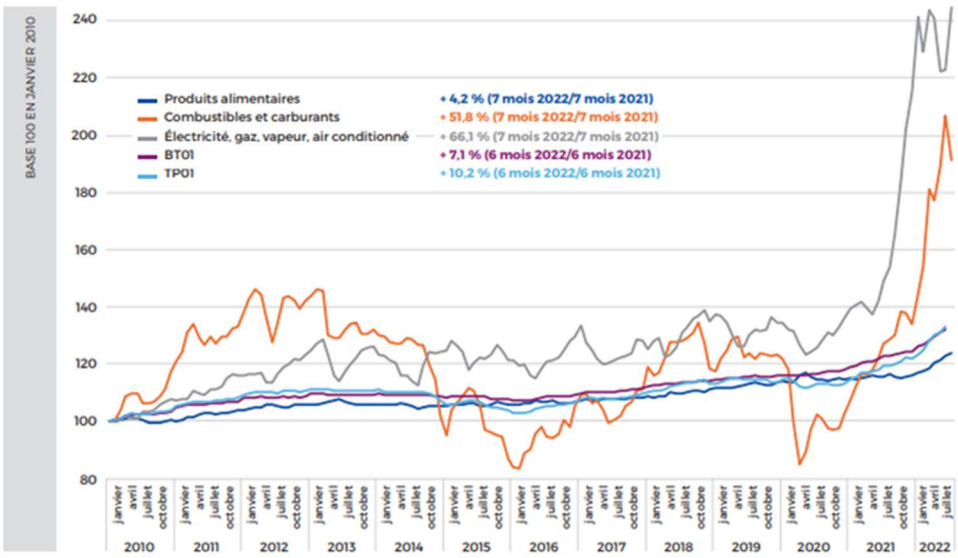


Source : Indices Insee.

**La même note de conjoncture prévoir des bouleversements fiscaux** pour les finances locales à l'avenir avec :

- **Des conséquences en année pleine de l'inflation de 2022** (notamment revalorisation indiciaire) et un niveau d'inflation qui resterait élevé,

- **Une poursuite de la révision de la fiscalité locale** que ce soit pour les impôts économique et foncier qui aura une incidence sur les budgets des membres et partenaires de prestation du PETR,
- **« L'ambition verte » des accompagnements de l'Etat et de la plupart des collectivités partenaires du PETR,**
- **La traduction de la loi climat et résilience** qui oblige plus particulièrement le PETR (dont la mission « aménagement » pour le compte de ses membres est majeure) à anticiper, via le SCoT notamment, la traduction des objectifs du ZAN à 2050 par l'engagement d'opérations, d'un côté, et, de l'autre, **grèvera les moyens des collectivités partenaires réduisant les surfaces constructibles, l'extension des surfaces commerciales artificialisantes et de facto les recettes liées**.

**Concernant plus particulièrement les syndicats :** 8821 syndicats étaient actifs en juillet 2022, soit 2,1% de moins qu'en début de 2021. **Les Syndicats à vocation unique ne sont définitivement plus plébiscités au profit d'un transfert de compétences aux EPCI à fiscalité propre et du regroupement de syndicat à compétence unique dans des syndicats à vocations plus large ou au périmètre plus large**. Pour ces syndicats, la moyenne des dépenses de fonctionnement indique que la moitié du budget est consacré aux charges à caractère général, qu'un quart est consacré aux dépenses de personnel et 11% aux dépenses d'intervention. Les dépenses de fonctionnement de ces syndicats sont deux fois supérieures à leurs dépenses d'investissement : **ils sont majoritairement des syndicats d'ingénierie publique**. **Le PETR ne fait pas partie par son objet des syndicats les plus touchés par la hausse des prix** n'étant pas concerné par les déchets ménagers et le ramassage scolaire, les deux missions les plus impactées.

Le Président précise toutefois que les syndicats sont difficilement comparables et que chacun a ses spécificités. Il insiste sur le fait que les syndicats qui ont eu à traiter des questions des déchets et de l'eau notamment ont été particulièrement touchés par la crise récente.

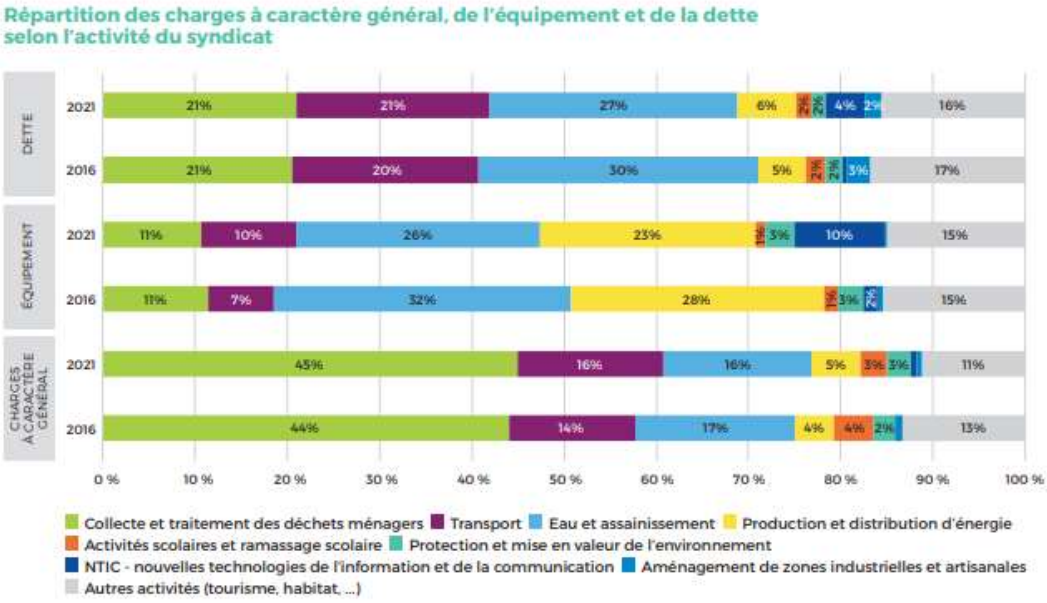


*Source : Balances comptables DGFiP (budgets principaux et annexes), activités d'après les codes CACTI.*

**Pour le PETR et l'année 2022**, les pourcentages de répartition des frais de fonctionnement indiquent que **les charges à caractère général sont nettement moindres que la moyenne des syndicats mais légèrement supérieures si l'on s'intéresse au type de syndicat concerné** (autres activités), que **les charges de personnels sont également pour des syndicats d'ingénierie dans la moyenne** mais que **son action de redistribution est supérieure lorsque le syndicat porte des opérations comme celle de l'opération collective de modernisation** dont les dépenses sont enregistrées au chapitre 65.

**Il est précisé que les charges exceptionnelles sont celles relatives à l'optimisation comptable** de la mise en amortissement des travaux du SCoT par phase réalisée, une fois les recettes versées pour éviter les décalages d'exercices comptables entre dépenses et recettes d'un même objet.

| | **2022** |
|---|---|
| Charges à caractère général (011) | 14,38% |
| Charges de personnel (012) | 35,73% |
| Dotations aux amortissements (042) | 6,27% |
| Autres charges de gestion courante (65) | 33,89% |
| Charges exceptionnelle (67) | 9,73% |
| **TOTAL** | **100,00%** |

Le PETR, au même titre que ces collectivités membres, devra **s'inscrire dans le cadre du programme de stabilité budgétaire français à l'horizon 2027, et ce, même en situation de poursuite de l'instabilité géopolitique internationale**.

Monsieur Gaétan LAMBERT passe la parole à Monsieur David JUQUIN qui rappelle qu'il invite les Vice-présidents du PETR à l'accompagner dans la présentation lorsque le bilan et les perspectives seront faites pour chacun des pôles du PETR.

## I.1 Situation et évolution des contributions des trois intercommunalités au PETR :

### A/ Situation et évolution des contributions des membres

A partir de 2021, à la suite du départ de la Plateforme d'Initiative Locale IPB, il a été fait le choix de **ramener les contributions des trois intercommunalités de 3 euros à 2,75 euros par habitant** engendrant une baisse de contribution annuelle de 37 470,86 euros par année. **La proposition qui est faite est de maintenir, à ce niveau, les contributions pour 2023.**

| Intercommunalités | Nombre d'habitants Population totale Base Cotisations 2020-2021-2022-2023 | Contributions 2020 | Contributions 2021 | Différence 2020/2021 | Contribution 2022 | Contribution 2023 Propositions de maintien |
|---|---|---|---|---|---|---|
| CA Mont-Saint-Michel Normandie | 91 158 | 273 009,35 € | 250 684,50 € | -22 324,85 € | 250 684,50 € | 250 684,50 € |
| Cdc Granville Terre et Mer | 45 799 | 137 163,55 € | 125 947,25 € | -11 216,30 € | 125 947,25 € | 125 947,25 € |
| Villedieu Intercom | 16 046 | 48 056,21 € | 44 126,50 € | -3 929,71 € | 44 126,50 € | 44 126,50 € |
| TOTAL | 153 003 | 458 229,11 € | 420 758,25 € | -37 470,86 € | 420 758,25 € | 420 758,25 € |

→ **Il est fait le choix d'un maintien des contributions pour la préparation budgétaire.**

### B/ Les subventions de partenaires les plus réguliers :

**Outre ces contributions, l'équilibre budgétaire est assuré par les subventions de partenaires et le paiement de la prestation ADS pour le compte des communes adhérentes, pour 2022 :**

- **Ce sont majoritairement les contributions des EPCI qui abondent le budget de fonctionnement** pour **530 393.92 euros dont 420 758.25 euros au titre de leur qualité de membre** et le reste au titre de l'Opération Collective de Modernisation,
- Le produit de la **prestation au titre de l'instruction du droit des sols** passe en quatre années de 17.56 % à 21.25 % de l'activité budgétaire,
- **La Région Normandie reste le premier partenaire d'accompagnemen**t du PETR au titre de sa compétence économique, **sur ses fonds propres**, dans le cadre de l'accompagnement à l'investissement des TPE, PME, **et au titre de sa qualification d'autorité de gestion des fonds européens** :
  - Pour l'animation et la gestion du programme FEADER-LEADER,
  - Pour l'accompagnement à la mise en œuvre de la politique en faveur des investissements dans les TPE, PME,
  - Pour les volets environnement, agriculture et littoral de l'aménagement,
  - Pour l'opération de coopération des sites dédiés à Saint-Michel en Europe,
- **Les 157 995.69 euros de produits exceptionnels** sont dus au transfert à la section d'investissement des **phases de la révision du SCoT réalisées** pour une mise en amortissement après recettes perçues.

**Le Vice-Président fait ici état d'une petite erreur dans le rapport qui a été transmis, le tableau présenté ci-dessous est à deux endroits du rapport d'orientations budgétaires et c'est le second tableau qui est juste. Un ajustement du à un doublon d'enregistrement comptable d'une subvention OCM est responsable de cette petit coquille.**

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2021/2022 |
|---|---|---|---|---|---|
| Atténuation de charges (Remb Maladie/maternité) | 2 571,44 | 21 185,75 | 5 525,10 | 3 273,17 | - Abs |
| Produits de services ADS | 212 186,08 | 230 202,56 | 287 530,33 | 315 876,27 | Eq charges : Recrutement + contentieux |
| FC TVA fonctionnement | 136,00 | 15,00 | 191,00 | 101,00 | |
| ETAT - Dotation Générale de Décentralisation | 32 088,00 | 17 592,00 | 10 620,00 | - | Dépenses SCoT non concernées |
| ETAT ADEME PCAET | 22 000,00 | 27 917,00 | 6 666,00 | - | Fin acc ADEME |
| ETAT autres | 39 326,98 | - | 3 000,00 | | Pas apprentis cette année |
| REGION (OCM) | 41 514,83 | 45 905,04 | 90 618,55 | 148 825,52 | OCM |
| DEPARTEMENT (OCM) | 23 077,17 | 22 211,71 | 63 620,86 | 104 587,54 | OCM |
| EUROPE | 316 876,18 | 120 636,05 | 161 711,57 | 174 877,59 | Animation + SCoT |
| COMMUNAUTE DE COMMUNES (Fonct + OCM) | 460 879,60 | 484 352,62 | 486 478,65 | 528 797,27 | Reste à charge OCM EPCI |
| Autres Groupements InterSCoT | 30 092,32 | 2 597,53 | 286,95 | 286,95 | Plan de gestion |
| Produits exceptionnels | 651,85 | 62 076,43 | 1,33 | 157 995,69 | Transfert SCoT sect inv |
| AGENCE DE l'EAU | 8 797,92 | - | - | | |
| Amortissement de subventions | 18 091,00 | 18 091,00 | 22 219,00 | 46 866,65 | Amortissements SCoT |
| TOTAL | 1 208 289,37 | 1 052 782,69 | 1 138 469,34 | 1 481 487,65 | |

**L'évolution de certains postes de recettes de fonctionnement traduit :**

- Une **montée en puissance de l'instruction du droit des sol**s avec l'augmentation constante des prestations de services pour le PETR,
- Un **désengagement de l'Etat** en qualité de partenaire du PETR,
- Une **constance de l'accompagnement budgétaire des intercommunalités** depuis quelques années et même un recentrage de l'action dont l'origine financière est celle des budgets propres des collectivités,
- **Une intervention de l'Europe qui se recentre sur les crédits FEADER-LEADER,** les autres crédits européens régionaux (FEADER et FEDER plus particulièrement) étant de plus en plus fléchés sur des investissements sous maîtrise d'ouvrage des intercommunalités à fiscalité propre,
- **L'irrégularité de l'évolution des autres produits exceptionnels** tient aux logiques de transfert de la révision du SCoT de la section d'investissement à la section de fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes,
- **Après trois années stables, les dépenses d'amortissements reprennent** avec l'avancée de la révision du SCoT,

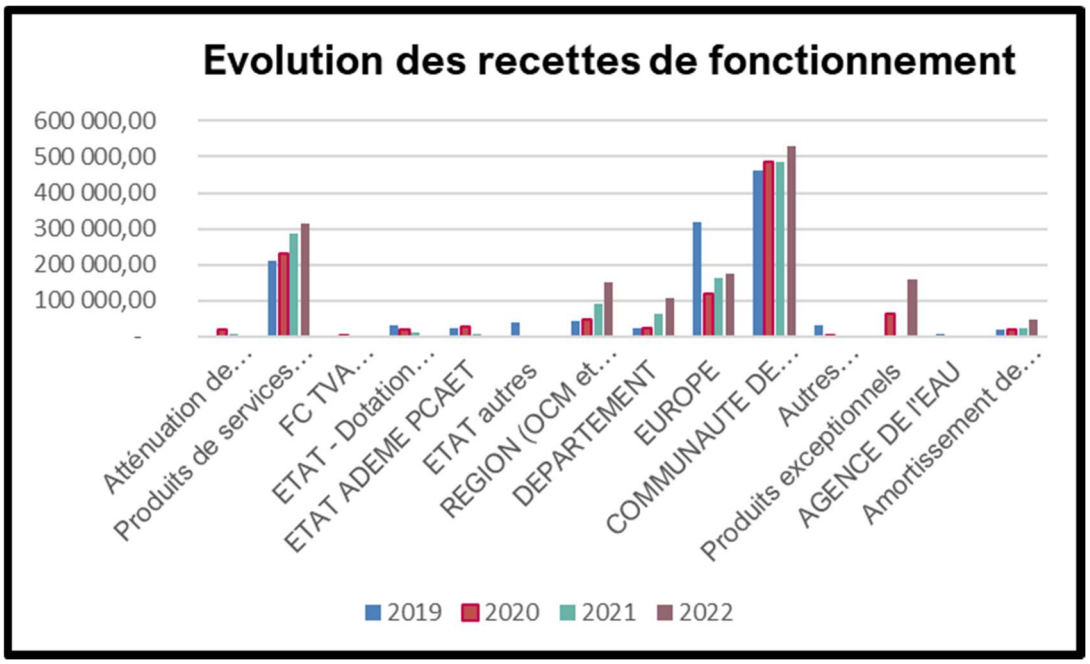


**Une nouvelle forme de contribution avait été expérimentée en 2019** avec l'accompagnement des travaux des collectivités via la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (C.E.E.). **Elle s'est soldée par un retour de + 57 310,96 euros jusqu'à ce jour, toujours inscrits en produits constatés d'avance au budget 2022**, le choix ayant été fait de consacrer ces crédits à des actions dont l'objet serait la transition énergétique et climatique et l'affectation non encore réalisée. En 2021, le montant est de 281.74 euros et en 2022 de 1312,16 euros.

**Le contrat de valorisation de ces CEE a été renégocié début 2023.** Une nouvelle convention va être signée pour une période de 3années, de janvier 2023 à décembre 2025. **avec un tarif de rachat de 5 500 par GWh cumac au prorata du volume de CEE** « Classique » ou « Précarité » avec la répartition suivante : 5000 € par GWh cumac au bénéficiaire et 500 € par GWh cumac au partenaire soit le PETR Sud Manche (répartition inchangée). Il est précisé que le SDEM a depuis eu recours au même prestataire que le PETR à l'origine.

## I.2 Situation financière au dernier compte administratif 2021 :

**Le compte administratif 2021** présentait la situation financière suivante :

- **Un excédent cumulé de la section de fonctionnement de :** + 1 038 414,15 euros
- **Un excédent cumulé de la section d'investissement de :** + 370 419,29 euros

**Ces excédents et plus particulièrement celui de la section de fonctionnement sont nécessaires à l'activité du PETR** :

- **pour assurer le fond de roulement de l'activité** et l'avance de trésorerie (plus de 700 000 euros en 2022, avec un montant de **707 578,50 euros à recouvrer en fin d'exercice comptable, au titre des subventions à recevoir**) sans avoir recours à l'emprunt,
- notamment **permettre de mettre en œuvre des politiques publiques d'accompagnement du type des Opérations Collectives de Modernisation,** en assurant le tampon entre le versement des subventions aux entreprises qui ne peuvent attendre et le recouvrement réel des subventions pour le compte des trois collectivités. (près de 412 000 euros en 2022)

## I.3 Résultats prévisionnels au compte administratif 2022 :

- **Le résultat prévisionnel de la section de fonctionnement 2022 est de :** + 185 846.28 euros
- **Un résultat prévisionnel de la section d'investissement 2022 avant reste à réaliser est de :** + 31 230.70 euros

Rappelons que les résultats précédents de la section de fonctionnement étaient les suivants :

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|---|---|---|---|---|
| **Résultat de la section de fonctionnement** | 3 578,04 € | 144 044,94 € | 108 098,83 € | 185 846,28 € |

N**otons que sur les 185 846.28 euros de la section de fonctionnement**, **157 995,69 euros ont été inscrits au titre de recettes exceptionnelles**, étant entendu qu'il s'agit d'un transfert de dépenses de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour le SCoT. Il ne s'agit donc pas de recettes réelles nouvelles mais bien d'un transfert de dépenses entre deux sections comptables.

Passons aux **éléments majeurs qui justifient ce résultat 2022 de manière plus détaillée au regard tant des dépenses que des recettes.**

## I.4 Evolution des dépenses :

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Evolution 2021-2022 | Commentaires |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Charges à caractère général (011)** | 294 042,03 € | 583 136,79 € | 194 083,86 € | 166 634,34 € | 186 279,63 € | ↗ **27 449,52 €** | Reprise d'activité après phase de crise sanitaire (formations ADS, recrutement ADS, paiements OCM, contentieux ADS, transfert SCOT à la section d'investissement) |
| **Evolutions les plus significatives** | | | | | | | |
| 60612 - Energie et électricité | 5 557,38 € | 5 166,82 € | 4 493,11 € | 3 748,14 € | 3 624,68 € | ↘ 123,46 € | Il a été investi dans des systèmes de temporisation d'éclairage et réduit la température des locaux |
| 60622 - Carburants | 781,34 € | 1 026,53 € | 400,01 € | 323,59 € | 704,20 € | ↗ 76,56 € | Nouveaux déplacements après crise sanitaire |
| 6064 - Fournitures administratives | 1 694,50 € | 4 670,94 € | 1 652,37 € | 2 478,84 € | 1 705,87 € | ↘ 772,97 € | Economie généralisée sur les fournitures par les agents |
| 617 - Etudes et recherches | 160 860,98 € | 345 678,00 € | 72 782,64 € | 51 489,00 € | 54 153,00 € | ↗ 2 664,00 € | Poursuite Révison du SCoT (allongement délai) |
| 6184 - Versement organismes de formation | 298,80 € | 558,97 € | - | 3 516,67 € | 10 950,00 € | ↗ 7 433,33 € | Formation des agents des communes à la dématérialisation |
| 6226 - Honoraires | | 16 080,00 € | 5 250,00 € | 16 185,00 € | 18 540,00 € | ↗ 2 355,00 € | notamment loi littoral |
| 6236 - Catalogues et Imprimés | 12 053,17 € | 19 929,13 € | 10 565,08 € | 7 973,03 € | 9 799,97 € | ↗ 2 592,05 € | Herbergement de la dématérialisation des procédure ADS |
| 6257 - Organisation Manifestations | 7 798,67 € | 20 606,75 € | 1 071,70 € | 1 061,28 € | 1 830,94 € | ↗ 769,66 € | Reprise en présentiel des réunions |
| 6288 - Autres services extérieurs | 10 926,70 € | 70 650,85 € | 19 276,56 € | 486,03 € | 2 142,50 € | ↘ 18 790,53 | Prestation PCAET Qualité de l'air et filière hydrogène |
| **Charges de personnel (012)** | 518 244,70 € | 497 955,13 € | 501 720,46 € | 475 510,07 € | 462 898,74 € | ↘ **12 611,33 €** | Départ de l'apprenti ADS et des stagiaires - Recrutement agent ADS - mise à dispositon agent de fév à mai 2022 |
| **Dotations aux amortissements (042)** | 83 366,44 € | 57 425,06 € | 54 705,53 € | 52 572,60 € | 81 242,83 € | ↗ **28 670,23 €** | Phases de la révision du SCoT terminée mise en amortissement après versement des subventions |
| **Autres charges de gestion courante (65)** | 123 865,13 € | 66 194,35 € | 158 227,90 € | 294 217,50 € | 439 155,20 € | ↗ **135 989,60 €** | Accélération Opération Collective Modernisation |
| **Charges exceptionnelle (67)** | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 41 436,00 € | 126 064,96 € | ↗ **84 628,96 €** | Transfert à la sect d'invest des charges et recettes SCoT (phase terminée et subvention reçue) |
| **TOTAL** | **1 019 518,30 €** | **1 204 711,33 €** | **908 737,75 €** | **1 030 370,51 €** | **1 295 641,36 €** | | 2 évolutions majeures : Chapitre 65 significatif (OCM) et transfert de dépenses à la section d'investissement |

**Le Vice-Président indique qu'il reviendra de manière plus détaillée par la suite sur le sujet mais souhaite déjà que les membres réfléchissent à une évolution des conventions qui lient les communes au service d'instruction du droit des sols du PETR afin de restreindre les facilités de sorties. Chacun s'est engagé dans une démarche solidaire qui ne peut être remise en cause par des sorties impactantes pour l'équilibre budgétaire du service.**

## I.5 Evolution Recettes :

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2021/2022 |
|---|---|---|---|---|---|
| Atténuation de charges (Remb Maladie/maternité) | 2 571,44 | 21 185,75 | 5 525,10 | 3 273,17 | - Abs |
| Produits de services ADS | 212 186,08 | 230 202,56 | 287 530,33 | 315 876,27 | Eq charges : Recrutement + contentieux |
| FC TVA fonctionnement | 136,00 | 15,00 | 191,00 | 101,00 | |
| ETAT - Dotation Générale de Décentralisation | 32 088,00 | 17 592,00 | 10 620,00 | - | Dépenses SCoT non concernées |
| ETAT ADEME PCAET | 22 000,00 | 27 917,00 | 6 666,00 | - | Fin acc ADEME |
| ETAT autres | 39 326,98 | - | 3 000,00 | | Pas apprentis cette année |
| REGION (OCM) | 41 514,83 | 45 905,04 | 90 618,55 | 148 825,52 | OCM |
| DEPARTEMENT (OCM) | 23 077,17 | 22 211,71 | 63 620,86 | 104 587,54 | OCM |
| EUROPE | 316 876,18 | 120 636,05 | 161 711,57 | 174 877,59 | Animation + SCoT |
| COMMUNAUTE DE COMMUNES (Fonct + OCM) | 460 879,60 | 484 352,62 | 486 478,65 | 528 797,27 | Reste à charge OCM EPCI |
| Autres Groupements InterSCoT | 30 092,32 | 2 597,53 | 286,95 | 286,95 | Plan de gestion |
| Produits exceptionnels | 651,85 | 62 076,43 | 1,33 | 157 995,69 | Transfert SCoT sect inv |
| AGENCE DE l'EAU | 8 797,92 | - | - | | |
| Amortissement de subventions | 18 091,00 | 18 091,00 | 22 219,00 | 46 866,65 | Amortissements SCoT |
| TOTAL | 1 208 289,37 | 1 052 782,69 | 1 138 469,34 | 1 481 487,65 | |

**Les enregistrements comptables de fin d'exercice au titre des comptes de régularisation font état pour 2022 de :**

| | Subventions à recevoir | Produits constatés d'avances | Charges à rattacher | Charges constatées d'avances |
|---|---|---|---|---|
| MONTANTS TOTAUX | 702 256.85 € | 87 108.35 € | 22 800.00 € | 6 162.16 € |
| INCIDENCE BUDGETAIRE et COMPTABLE | ↗ | ↘ | ↗ | ↘ |

**Ce rattachement des recettes à l'exercice concerné, et ce, même si elles ne sont pas encore reçues, permet de ne pas solliciter les EPCI de manière injustifiée et avec des écarts importants d'un exercice à un autre.**
**Les montants de subventions à recevoir sont d'autant plus importants que l'on arrive en fin de programmation européenne** et nécessite un fonds de roulement pour ne pas avoir recours à l'emprunt.

**Le détail des opérations globalisées précédemment est le suivant :**

➲ **En présentation graphique et en tableau, pour les subventions à recevoir, la répartition est la suivante :**

| Produits à recevoir | Montant | Pourcentage | Années budgétaires concernées |
|---|---|---|---|
| Région Normandie OCM | 105 020,00 € | 14,95% | |
| Département Manche OCM | 193 497,35 € | 27,55% | 2020-2021-2022 |
| Europe | 295 413,53 € | **42,07%** | 2020-2021-2022 |
| Collectivités | 108 039,02 € | 15,38% | 2022 |
| Collectivités hors membres | 286,95 € | 0,04% | 2022 |
| | **702 256,85 €** | **100,00%** | |

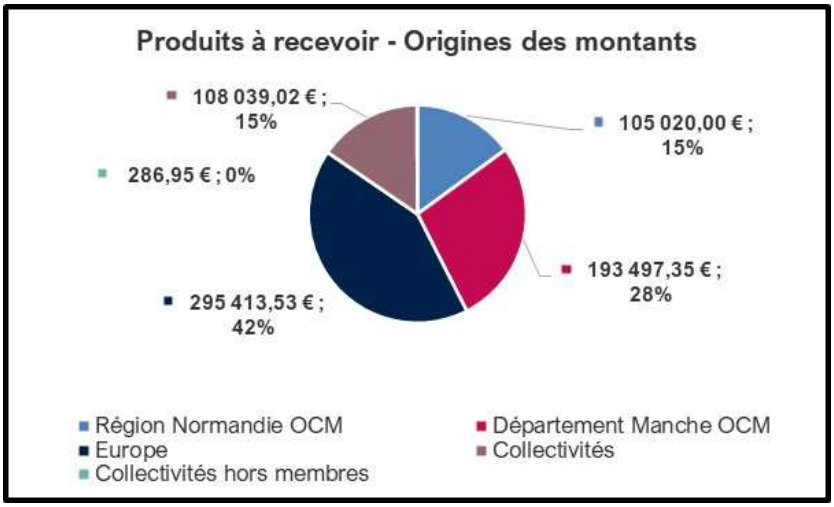

➲ **Pour les produits constatés d'avance :**

- **Il s'agit principalement des recettes des Certificats d'Economie d'Energie dont les montants n'ont pas été encore affectés à des actions du Plan Climat Air Energie territorial.**

| Produits constatés d'avance | Montant |
|---|---|
| Prestation CEE | 58 904,86 € |
| Région Normandie | 7 482,20 € |
| Europe | 10 721,29 € |
| Etat-DGD | 10 000,00 € |
| | **87 108,35 €** |

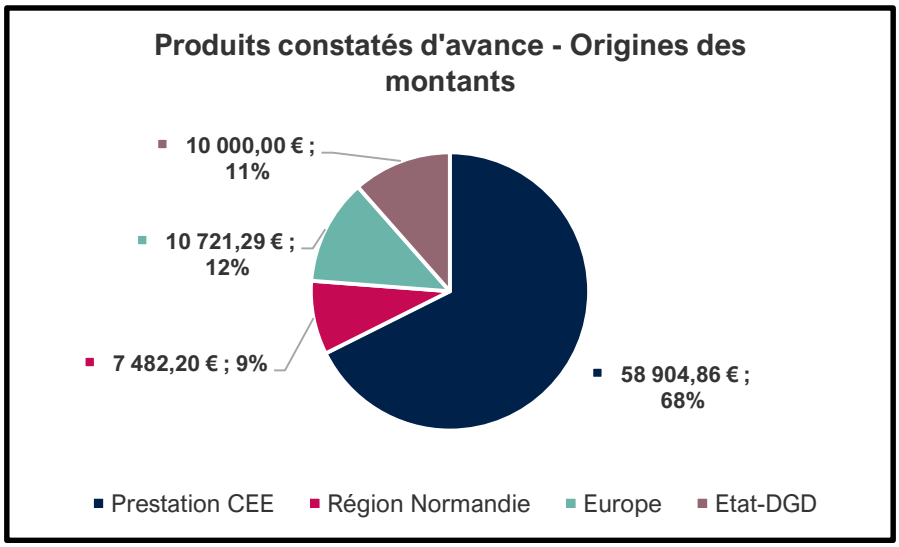


➲ **Pour les charges à rattacher :**

- **Il s'agit principalement de dépenses de fin d'année dont les plus importantes sont :** la prestation juridique ADS 18 540 euros ; la prestation de maintenance du logiciel d'instruction du droit des sols pour le module de dématérialisation : 3 096.86 euros ; les prestations de transport d'accompagnement des élèves pour la pièce de théâtre sur la qualité de l'air : 905 euros.

➲ **Pour les charges constatées d'avance :**

- Il s'agit principalement **d'hébergement de logiciels et site internet** à cheval sur plusieurs exercices comptables ou d'**abonnements**.

Le Vice-Président profite de cet échange sur les charges constatées d'avance pour évoquer le travail en cours dont il a volontiers pris la charge et qui vise à refondre l'enregistrement des données du PETR dont le serveur arrive à saturation mais aussi la téléphonie. Pour ce faire, il précise qu'il a fait appel à une assistance pour éviter que les prestataires potentiels ne soient juge et partie dans la recherche du panel des solutions.

### I.5 Le cas particulier de l'instruction du droit des sols : Une prestation de service pour les communes

**Le service d'instruction du droit des sols est un service apporté aux communes dans le cadre d'une prestation.** Il fait l'objet d'un enregistrement comptable particulier puisque les dépenses qui lui sont propres, font l'objet d'une délibération, chaque année, lors du vote du budget, avec **la définition d'une clef de répartition prenant en compte une partie des charges à caractère général auxquelles s'ajoutent celles propres à l'ingénierie de l'instruction du droit des sols et à son activité. Ces dépenses sont équilibrées en recettes par les contributions des communes adhérentes au service. Les recettes du service pour 2022 sont de 319 107.92 euros contre 295 449.77 euros en 2021, soit une augmentation de 7.4 %.**

**Le service est financé par la contribution des communes à hauteur de 315 876.27 euros, par un remboursement sur rémunération pour arrêt maternité de 3 231.65 euros.**

### I.6 Les différences entre les émissions et les ouvertures de crédits :

| Section de fonctionnement - dépenses | | Crédits ouverts | Crédits émis et rattachés |
|---|---|---|---|
| Charges à caractère général | 11 | 1 603 866,26 € | 186 279,63 € |
| Charges de personnel | 12 | 480 410,00 € | 462 898,74 € |
| Autres charges de gestion courante | 65 | 799 772,26 € | 439 155,20 € |
| Charges exceptionnelles | 67 | 189 044,00 € | 126 064,96 € |
| Amortissement des immobilisations | 42 | 104 505,91 € | 81 242,83 € |

**Justification des écarts entre crédits ouverts et émis :**

- **Les réserves de fonctionnement du PETR sont inscrites au chapitre 11** d'où les écarts entre les crédits ouverts et émis ou rattachés au titre du chapitre 11,
- **La marge du chapitre 12 permet sans modification budgétaire le recours aux stagiaires et autres contrats** d'apprentissage mais surtout un agent a été mis à disposition pendant 4 mois sur l'exercice,
- **L'écart des autres charges de gestion courante est dû aux écarts de versements dans le cadre de l'opération collective** et témoigne de l'état d'avancement de la politique en faveur de l'accompagnement des TPE, PME à travers l'Opération Collective de Modernisation,
- **Le chapitre 67 est celui utilisé pour le transfert des dépenses du SCoT de la section de fonctionnement à la section d'investissement** pour une mise en amortissement après réception des subventions (elles-mêmes amorties sur le même exercice comptable), **l'écart est dû** à la **non réception de deux recettes européennes** avant la fin de l'année, celle de la phase 2 du volet agricole et celle de la phase 1 et 2 du volet littoral. Les crédits seront reportés au budget primitif 2023.

**La parole est donc donnée à chacun des Vice-Présidents par Monsieur JUQUIN qui s'appuient sur le Rapport d'Orientations Budgétaire pour présenter un bilan de l'action de leur délégation pour l'exercice passé et les perspectives qu'ils envisagent.**

## II. Présentation de l'évolution de l'activité par pôle :

### III.1 Pôle Aménagement

#### A/ SCoT – InterSCoT - Plan de Gestion

##### A/1. SCoT

C'est à Monsieur Charly VARIN qu'il revient de prendre la parole à ce moment.

**Avancement de la procédure :**

**4 des 5 volets du DOO de la révision du SCoT sont en cours de finalisation et vont permettre la mise en place du comité de relecture à partir d'avril 2023** pour relire les versions successives du DOO. Il s'agit des volets :

- ☑ **Agricole :**
  - **Plusieurs réunions de travail ont eu lieu en 2022 sur le sujet avec le prestataire :**
    - 25 avril 2022 : Rappel des attendus principaux dans le DOO avec le cadre « climat et résilience »
    - 11 octobre 2022 : Relecture DOO,
    - 06 décembre 2022 : point révision SRADDET et évolutions, relecture du DOO
    - 15 décembre 2022 : relecture V2 DOO
  - **L'organisation du DOO est articulée autour des chapitres suivants :**
    - **Un aménagement aux usages maîtrisés et économe du foncier agricole par *:**
      - Le fait de privilégier le renouvellement urbain à la consommation d'espace en extension,
      - Le travail sur les franges urbaines et les espaces en transition,
      - L'application du principe d'évitement, de réduction et de compensation,
    - **Un aménagement offrant une valorisation des filières et une qualité des productions par :**
      - Le renouvellement des générations et l'accompagnement de l'installation des agriculteurs,
      - L'accueil des activités diversifiées et des productions innovantes,
      - Le soutien à l'offre de pêche et de conchyliculture,
    - **Une agriculture engagée dans les transitions territoriales et la valorisation des paysages par :**
      - La valorisation des paysages,
      - La préservation de la ressource en eau et la biodiversité,

- La valorisation des services rendus par l'agriculture.

**Il reste sur ce volet la rédaction finale de la proposition du prestataire** qui devrait être transmise rapidement (sous une semaine). Sur cette version un premier comité de relecture pourra être réuni rapidement pour proposer les arbitrages.

Par ailleurs, **même si la rédaction du SCoT de 2013 avait été très précise sur ce point, un travail reste à faire sur un <u>recensement actualisé des sièges d'exploitations concernés par la loi littoral</u>** puisque **l'article L.121-8** du code de l'urbanisme qui prévoit que **l'extension de l'urbanisation se réalise en continuité avec les agglomérations et les villages** s'applique aux exploitations agricoles. Cette réglementation est **encore plus contraignante dans la bande des 100 m puisque dans ce cas sont assimilées à des constructions nouvelles les extensions des constructions existantes** (CE, 21 mai 2008, n°297744). **<u>Plusieurs dérogations à ce principe ont été introduites mais elles restent insuffisantes pour l'avenir de l'entretien des paysages</u>**, menacés pour certains par l'enfrichement. Ces dérogations concernent les exploitations incompatibles avec le voisinage ou encore la mise aux normes de bâtiments d'élevage sans augmentation d'effluents d'élevage et plus récemment avec **la loi ELAN qui entérine la discontinuité pour les bâtiments agricoles mais hors Espaces Proches du Rivage** et après avis de la CDPENAF ou CDNPS.

**Ajoutant à cette problématique, celle liée aux espaces naturels des sites classés qualifiés avec une jurisprudence constante d'espaces remarquables** et qui, à ce titre, ne peuvent faire l'objet d'évolutions (ni construction ni agrandissement des construction existantes) et ce, même si l'objet de la construction induit des pratiques plus vertueuses en termes de protection de la biodiversité environnante, s'agissant des bâtiments agricoles (plusieurs cas récents sur le territoire en instruction du droit des sols impossible à réaliser). Un détourage de ces bâtiments pour permettre leur évolution est aujourd'hui opéré par différents acteurs de l'urbanisme et même une condition *sine qua non* demandé par les élus bretons dans le cadre du classement envisagé de la pointe Saint-Mathieu dans le Finistère. **Un soutien du SCoT en la matière peut être questionné ?**

**Source :** CARMEN, DREAL de Normandie

Avant de passer la parole à Monsieur Hervé BOUGON qui a suivi la partie « environnement » de la révision du SCoT et de la reprendre pour la suite, Monsieur Charly VARIN précise que le volet agricole est compte-tenu de l'importance de l'activité pour le territoire mais aussi de ses paysages un volet important de la révision du SCoT.

Monsieur Hervé BOUGON prend la parole et indique rappeler la présence forte et attentive des partenaires aux travaux du volet environnement de la révision du SCoT. Naturellement, si la rédaction est bien avancée, il reste les ajustements qui seront réalisés lors des comités de relecture du DOO prochainement.

- ☑ **<u>Energie, Climat, Environnement :</u>**
  - **Plusieurs réunions de travail ont eu lieu en 2022 sur le sujet avec le prestataire :**
    - Vendredi 25 mars 2022 – réunion informelle avec les services de l'Etat - présentation du DOO volet Environnement par EVEN
    - Mardi 14 octobre 2022 - temps d'échange avec les services de l'Etat
  - **L'organisation du DOO est articulée autour des chapitres suivants :**
    - **Paysage**
      - Valoriser la richesse de la Baie et du Mont-Saint-Michel
      - Valoriser et protéger la diversité paysagère d'eau et de bocage

        - Renforcer la qualité paysagère des espaces de transition ville / campagne
        - Adapter la biodiversité et les paysages aux changements climatiques
    - **Biodiversité**
        - Préserver les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques ; Préserver la fonctionnalité des corridors écologiques sur l'ensemble du territoire
        - Adapter les réponses aux spécificités du territoire
    - **Transition énergétique**
        - Réduire les consommations énergétiques des activités territoriales
        - Augmenter la production et la diversité d'énergies renouvelables
        - Améliorer l'usage des matériaux
    - **Vulnérabilité climatique**
        - Maintenir la santé des habitants et leur qualité de vie
        - Accompagner l'évolution des ressources en eau
        - Accompagner l'adaptation des activités primaires
        - Accompagner l'adaptation des activités économiques

**La rédaction du volet environnement doit être finalisée et reprise** en y apportant ou pas, à la demande des élus, certains ajustements : changer certaines prescriptions en recommandations ou inversement ; reformuler certaines propositions pour une meilleure compréhension ; préciser certains points (espaces remarquables, zones naturelles protégées par exemple) ; revoir les règles de replantation (notamment localisation) en cas d'arrachage de haies ; revoir la question des pôles d'échanges multimodaux
**La rédaction du programme d'actions doit être travaillée d'autant qu'elle alimente les travaux du PCAET.**
**L'articulation de ce volet avec les autres visant la cohérence d'ensemble est aussi très importante.**

**Monsieur Charly VARIN reprend la parole. Il précise que c'est un volet qui demande beaucoup de réflexion compte-tenu des enjeux et des évolutions législatives et règlementaires récentes notamment avec la loi ELAN.**

- ☑ **Littoral :**
    - **Plusieurs réunions de travail ont eu lieu en 2022 sur le sujet avec le prestataire :**
        - 13 janvier 2022 : Point sur les éléments V1 DOO
        - 30 juin 2022 : point sur les éléments à compléter suite visites terrain
        - Relecture en cours de la V1 du DOO avant échange avec Maître ROUHAUD
    - **L'organisation du DOO est articulée autour des chapitres suivants :**
        - **La préservation des espaces sensibles du littoral**
            - La bande des 100 m,
            - Les Espaces Proches du Rivage,
            - Les Espaces Remarquables,
        - **Les conditions d'urbanisation des agglomérations, villages et Secteurs Déjà Urbanisés au titre de la loi littoral**
            - Critères d'identification des agglomérations, villages, SDU,
            - Identifications et localisations,
            - Conditions de développement des agglomérations, villages et SDU,
            - Coupures d'urbanisation,
        - **Les orientations fondamentales de l'aménagement de la protection et de la mise en valeur du littoral vis-à-vis des usages**
            - Les orientations fondamentales liées à l'inscription du bien au patrimoine mondial,
            - Le développement de l'agriculture en zone littorale et la question des prés salés,
            - Le développement des activités de loisirs,
            - Le développement des activités aquacoles et halieutiques,
        - **Les orientations de prévention des risques naturels liés à la mer et d'adaptation des territoires au recul du trait de côte**

**Il reste à échanger sur les arbitrages à opérer sur la question de la Caserne qui doit faire l'objet d'un chapitre du volet littoral du SCoT.**
Monsieur Charly VARIN précise qu'une réunion va avoir lieu à ce sujet le 28 mars prochain à l'initiative de l'EPIC national et réunira l'ensemble des entités intéressées au sujet : l'EPIC National, l'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie, le PETR et l'Etat. Cette zone a besoin de monter en gamme et pour monter en gamme a besoin que l'on éclaircisse les droits à construire sur site quels qu'ils soient.

**Sur ce volet littoral, il importe de rappeler l'importante évolution du rôle du SCoT suite à la publication de la loi ELAN** (23 novembre 2018) qui fait que suite à la rédaction de l'article L.123-1 du code de l'urbanisme, il est de son rôle de **« déterminer les critères d'identification des villages, agglomération et autres secteurs déjà urbanisés », prévu à l'article L.121-8 du code de l'urbanisme et en « définit la localisation ».** Bien entendu ce travail suppose d'être engagé en compatibilité avec la loi littoral. **Le travail sur les critères d'identification doit être le plus précis possible** car

aujourd'hui il peut y avoir autant de critères d'identification que de SCoT mais le principal est de justifier le raisonnement ayant conduit aux définitions en cas de recours juridique pour appuyer les porteurs de projets du territoire.

**Deux éléments toutefois à porter aux débats :**

- Le SCoT définit les critères et la localisation mais l'ouverture des droits à construire et leur justification relèvent du PLUi,
- La SCoT doit sur ce point être compatible avec la loi littoral, compatibilité qui s'apprécie à l'échelle du SCoT. Aussi des critères alternatifs peuvent être suggérés dans le cadre d'un village, à titre d'illustration, à la condition que la focale à l'échelle du SCoT reste pertinente.

☑ **Urbanisme**

**La rédaction de ce volet est en cours de finalisation**, deux éléments, nécessaires pour les arbitrages, manquent encore aujourd'hui pour pouvoir traduire les propositions :

- **Le mode d'observation foncière** permettant de **déterminer l'enveloppe foncière pour chacun des EPCI du périmètre du SCoT** (étant entendu que la justification des besoins de la collectivité en charge de la rédaction du document d'urbanisme reste d'actualité) qui fait l'objet d'un débat dans le cadre de la modification du SRADDET Normand (**Base de données CCF/Base de données CEREMA**). En effet, s'agissant de la première tranche de lutte contre l'artificialisation des sols, assimilée pour 2021-2030 a de la consommation des ENAF, elle est entamée et le ratio de diminution de 50% s'applique dès 2021 et s'il n'est pas possible de justifier de son engagement, la rédaction doit être reportée sur les années suivantes (effet cliqué…) Rappelons ici les différences de surfaces retenues dans le cadre des deux méthodes d'observation foncière pour les EPCI du Sud Manche :

| | **Surfaces CCF – EPF Normandie (avant diminution de 50% et tout objet confondu (habitat/éco/ divers))** | **Surfaces CEREMA (avant diminution de 50% et tout objet confondu (habitat/éco/ divers))** | **Différences** |
|---|---|---|---|
| Granville Terre et Mer | 222,7 hectares | 274 hectares | **23,03%** |
| Mont-Saint-Michel Normandie | 412,6 hectares | 728 hectares | **76,44 %** |
| Villedieu Intercom | 80,4 hectares | 146 hectares | **81,59 %** |

- La prise en compte de la surface disponible pour le logement et les activités à l'intérieur de l'enveloppe urbaine et donc **le recensement des espaces de densification**. En effet, la première tranche de 10 année s'applique à un objectif de réduction de la consommation des ENAF que la législation définit comme la création ou l'extension effective d'espace urbanisé **mais un décret aux interprétations incertaines conduirait à conclure à l'intégration des surfaces à l'intérieur de l'enveloppe urbaine disponible pour peu qu'elles soient d'une certaine dimension**. **Pour autant, si toutefois, nous ne les retenions pas, le potentiel de logement ou activité à ériger dans ces surfaces serait lui à prendre en compte.**
- **Il restera ensuite à déterminer** pour chacun des EPCI si l'EPCI souhaite et justifie une réduction de 50% unique des espaces consommés jusqu'au ZAN **quels que soient le type d'usage** (habitat et économie) ou s'il justifie d'un besoin différent par usage et si cette liberté doit être inscrite dans le cadre du SCoT.

**Sur ce volet, Monsieur Charly VARIN précise qu'il faut bien avoir à l'esprit que le compteur tourne déjà et qu'il faut à ce titre bien l'avoir à l'esprit. Sur le choix du mode d'observation des sols, il annonce la réunion prochaine du 28 mars avec le Président de Région, informe les membres des choix unanimes des élus du Sud Manche pour la méthode CEREMA et attend avec attention le retour du Président Hervé MORIN dans ce cadre.**

- **L'organisation du DOO est articulée autour des chapitres suivants :**

  - **Partie 1 : Les conditions d'application de l'ambition économie**
    - Organiser la mise en œuvre et spatialiser l'ambition du développement économique souhaité,
    - Renfoncer l'attractivité et la reconnaissance du territoire par la valorisation des atouts touristiques,
    - Proposer une offre commerciale cohérente et équilibre à l'échelle du SCoT,
    - La préservation des capacités agricoles et les mesures d'accompagnement de l'agriculture,
  - **Partie 2 : Un développement résidentiel au service du territoire**
    - Une production de logements en soutien de l'ambition économique et en réponse aux besoins des habitants
    - Le renforcement des qualités d'organisation et de fonctionnement du territoire,
    - Un développement urbain qualitatif et économe en espace,
  - **Partie 3 : Respecter et valoriser les ressources exceptionnelles et offrir aux population un environnement sain**

- Les grands axes de la protection des milieux, de la biodiversité et leur valorisation,
- La valorisation des paysages et des patrimoines,
- Les filières locales de productions d'énergies et la diversification du mix énergétique,
- Pour une meilleure gestion de l'eau,
- Gérer la ressource en granulat en réponse aux besoins et en minimisant l'impact de l'exploitation,
- Gestion des déchets : optimisation, valorisation, prévention et proximité,
- Anticipation et diminution des risques, nuisances et pollutions,

**Le volet économie reste à travailler et n'est pour l'instant pas du niveau de ce que l'on attend**. Il manque des arbitrages tant sur les zones d'activités économiques, le recensement des disponibilités comme sur les localisations préférentielles du commerce. Une prestation complémentaire vient d'être proposé et voté à ce titre comme un partenariat avec la CCI suggéré pour la disposition de données relative au commerce. Ce volet a souffert d'un manque d'arbitrages et les travaux doivent reprendre au plus vite avec des aides complémentaires.

**(Les titres ne sont pas définitifs mais l'objet de chacune des prescriptions et recommandations suggérées pour le DOO rédigés dans leur version 1 pour une relecture)*

**Il convient d'ajouter à ces travaux les réunions de travail de suivi du PCAET en lien avec ce volet.**

**Par ailleurs, plusieurs avis ont été formulés sur des documents d'urbanisme en cours et le service aménagement en charge du volet SCoT apporte son concours à l'instruction du droit des sols notamment sur la partie littorale.**

## Traductions financières des engagements :

| | Engagé TTC | Payé 2019 | Payé 2020 | Payé 2021 | Payé 2022 | % Paiement | Proposition 2023 | % avancement | % Accompagn |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Révison SCoT Volet Agricole | 161 970,00 € | 61 920,00 € | 47 430,00 € | 6 720,00 € | | 71,66% | 29 703,00 € | 90,00% | 80,00% |
| Révision SCoT Economie DAAC | 75 336,00 € | 37 260,00 € | | | | 49,46% | 30 542,40 € | 90,00% | 80,00% |
| Révision SCoT Plan Climat et mobilités | 166 536,00 € | 56 698,20 € | 28 640,64 € | 9 666,00 € | 3 531,60 € | 59,17% | 51 345,96 € | 90,00% | 80,00% |
| Revision Volet urba et règlementaire | 105 840,00 € | 32 088,00 € | 11 832,00 € | 21 600,00 € | | 61,90% | 29 736,00 € | 90,00% | 70,00% |
| Revision Volet urba et règlementaire (avenant) | 5 760,00 € | | 5 760,00 € | | | 100,00% | 0,00 € | | 0,00% |
| Révision SCoT Littoral et ELAN | 43 680,00 € | 26 400,00 € | 0,00 € | 6 120,00 € | | 74,45% | 11 160,00 € | 100,00% | 80,00% |
| Volet juridique | 27 102,00 € | | 0,00 € | | | 0,00% | 16 261,20 € | 60,00% | 0,00% |
| TOTAL | 586 224,00 | 214 366,20 | 93 662,64 | 44 106,00 | | 352 134,84 | 168 748,56 | 88,85% | |
| | | | | | | 60,07% | | | |

| Avancement | Mission | Montant facturés 2023 |
|---|---|---|
| 90% | **Révison SCoT Volet agri** | 29 703,00 |
| 90% | **Révision SCoT éco** | 30 542,40 |
| 90% | **Révision SCoT Plan Climat et mobilités** | 51 345,96 |
| 90% | **Revision Volet urba et règlementaire** | 29 736,00 |
| 100% | **REVISION ELAN** | 11 160,00 |
| 60% | **Prestation Juridique Maître ROUHAUD** | 16 261,20 |
| | **TOTAL** | **168 748,56** |

## La suite proposée pour 2023 :

**La révision du SCoT devra se poursuivre** sur l'exercice budgétaire 2023 et les formalités de consultation sur le projet de SCoT révisé devront avoir été engagées :

- ☑ **La finalisation de la rédaction du DOO** se poursuivra et permettra au besoin, comme il avait été indiqué, d'affiner le projet politique qui pourra être amendé (débattu à nouveau) jusque 4 mois avant l'arrêt de projet,
- ☑ **Le Comité de relecture dont la composition reste à arbitrer devra être mis en place à échéance du printemps 2023** au moins pour les volets : agricole, environnement et littoraux du SCoT,
- ☑ Pour avancer sur le **volet urbanisme** de la révision, **les arbitrages concernant, d'une part, l'observatoire de référence et, d'autre part, la prise en compte des surfaces dans l'enveloppe urbaine devront avoir été opérés,**
- ☑ **Le volet économie de la révision du SCoT est celui qui est le moins avancé, tant pour les questions du développement en zones d'activités comme du volet commerce et artisanat**. Une prestation complémentaire est envisagée pour faciliter les arbitrages et un partenariat avec la CCI Normandie pourrait voir le jour pour disposer de données sur l'évolution du commerce avec un observatoire du commerce pour les trois EPCI du Sud Manche. Ces deux compléments sont inscrits aux propositions du Débat d'Orientations Budgétaires,

- ☑ **La rédaction du DAAC ne pourra être engagée qu'après les arbitrages du point soulevé au-dessus,**
- ☑ **Le volet « mise en œuvre du SCoT » devra être proposé,**
- ☑ **Les critères et localisations du volet littoral post-ELAN** de la révision du SCoT devront avoir été validés pour la finalisation du volet littoral comme **la démarche propre à la préservation des paysages agricoles grâce à l'activité si elle est souhaitée**,
- ☑ **L'articulation de l'ensemble des volets de la révision est à prévoir,**
- ☑ **Le programme d'actions, prévu pour les volets économie, agriculture et énergie/climat** restent à rédiger,

**En outre, le Comité Syndical devra se prononcer sur :**

- ☑ **Une analyse de la mise en application du SCoT de 2013. Elle est règlementaire.**
- ☑ **L'anticipation des ordonnances ELAN de 2020** étant entendu que la législation liée à « Climat et Résilience » est applicable, elle, immédiatement et pourtant postérieure. Cette question ne fait plus débat mais la délibération n'a pas été suggérée en 2022,

**En complément, Monsieur Charly VARIN précise qu'il conviendra de rédiger l'analyse de la mise en œuvre du SCoT de 2013.**

**Zoom sur la démarche départementale de concertation dans le cadre de l'application de la loi Climat et Résilience :**

Les débats dans le cadre de la Conférence Régionale des SCoT et issus de **nouvelles dispositions introduites en Commission Mixte Paritaire lors des débats sur le vote des assemblées sur la loi dite « Climat et résilience » n'ont pas été jugés satisfaisants et l'engagement d'un travail conjoint à l'échelle du département de la Manche plus judicieux**.

**Le PETR s'est associé à cette démarche dans le cadre de la dynamique proposée par l'association des maires de la Manche. Plusieurs contributions ont été rédigées** pour alimenter les nombreux débats dans le cadre de la préparation de la modification du SRADDET, de la contribution du pôle métropolitain Caennais, de la représentation régionale de la Fédération Nationale des SCoTs. Il convient de se féliciter de l'exercice multi-partenarial dans un calendrier très contraint et un contexte juridique non encore abouti, auquel a également été associé l'Etat, partenaire incontournable pour l'application de la loi Climat et Résilience.

**Les débats sont toujours en cours et plusieurs points ne sont pas encore résolus :**

- ☑ Concernant le **choix de l'observatoire foncier** (EPFN ou CEREMA),
- ☑ Concernant les **critères de territorialisation** et la **modulation régionale du – 50% pour la période 2021-2031**,
- ☑ Concernant **la détermination de l'enveloppe des projets d'intérêt régional ou national** et le suivi de la sélection des projets qui entreront dans ce cadre.

**La régulation de la consommation des ENAF, sur la période 2021 à aujourd'hui, n'a pas été envisagée.**

**Il manque un volet très important du ZAN encore aujourd'hui qui est celui de l'accompagnement à sa mise en œuvre que ce soit :**

- ☑ pour l'animation indispensable des échanges politiques et techniques sur le sujet,
- ☑ pour choisir et déterminer les conditions du cadre commun à la Région Normandie dans le cadre de la constitution de l'observatoire foncier local,
- ☑ pour définir les modalités d'identification des projets d'intérêt régionaux, leur enveloppe et la gouvernance de sélection des projets entrant dans ce cadre,
- ☑ pour l'effort pédagogique nécessaire au changement de paradigme de la limitation de la consommation de l'espace à la lutte contre l'artificialisation,
- ☑ pour partager une expertise technique de mise en œuvre,
- ☑ pour accompagner financièrement la mise en œuvre du ZAN,

**Monsieur Charly VARIN ajoute que ce sujet est essentiel et qu'il se félicite une nouvelle fois des travaux organisés à l'échelle départementale. Il insiste sur le fait que les perspectives ne sont pas bonnes avec une perte envisagée pour la Manche de 15 000 habitants tous les 10 ans alors que les entreprises sont en déficit de main d'œuvre et qu'il va falloir aller chercher ailleurs cette main d'œuvre au risque de voir certaines entreprises se délocaliser.**

**Monsieur Charly VARIN passe la parole à Monsieur Vincent BICHON.**

## A/2. InterSCoT/Plan de gestion

**La rédaction du Plan de Gestion est en cours par groupe de travail. Le travail est réalisé en régie pour trois des groupes et assisté d'une prestation pour le groupe III. Chacun des groupes est animé par des binômes Etat/Collectivités suivant la répartition suivante :**

| | | Partie à l'initiative | Binômes en animation des groupes |
|---|---|---|---|
| I. | Gouvernance et partage de gestion | **SGAR N / InterSCoT** | ~~Séverine RENARD~~/ Sylvie NOCQUET et Bertrand DOUHET |
| II. | Connaissance du bien et de la Baie, appropriation et transmission de sa Valeur Universelle Exceptionnelle. | **DRAC N / InterSCoT** | Danièle MOUREU/ Sylvie NOCQUET et Bertrand DOUHET |
| III. | Protection, conservation, valorisation du bien et gestion de la zone tampon | **DREAL/ InterSCoT** | ~~David ROMIEUX~~ Philippe SURVILLE en interim/ Sylvie NOCQUET et Bertrand DOUHET |
| IV. | Communication, tourisme et coopération | **EPIC National / Région Normandie/ InterSCoT** | Thomas VELTER/Anaïs LE BOT (Région Normandie) |

**Pilotage de la démarche globale :**

La gouvernance globale du projet est assurée par un **Comité de pilotage**. Ce comité de pilotage a été installé le 30 juin 2022 et il s'est réuni depuis à deux reprises, le 15 novembre dernier et le 2 mars dernier (la réunion a eu lieu depuis l'envoi du rapport précise Monsieur BICHON).

- La mission du Comité de pilotage est celle de **valider les étapes clefs** de la rédaction du plan de gestion et d'**appréhender les situations de blocage** éventuelles,
- Le préfet de la Région Normandie, coordonnateur a **confié par lettre de mission** le soin du suivi de ce dossier à **Monsieur le Sous-Préfet d'Avranches**,
- **Le calendrier reste** celui d'une élaboration conjointe du plan de gestion pour le **30 juin 2023**,

**Etaient à l'ordre du jour de la première réunion après installation :**

- La présentation du **volet 1 du Plan de gestion** concernée par l'identité du bien :
  - Elle a été rédigée par les services de la DRAC de Normandie,
  - Elle est composée de **plusieurs parties** :
    - **La description du bien :** Elle **localise** le bien, **délimite sa zone tampon** géographiquement, rappelle les **conditions d'inscription de 1979** qui déjà rendaient indissociables le Mont de la baie maritime, ajoute que le moulin de Moidrey est une des composantes du bien et que la surface inscrite représente pour ses parties insulaire, maritime et terrestre de 6 560 hectares,
    - **Sa Valeur Universelle Exceptionnelle** avec le détail des motivations pour chacun des critères i, iii, Vi pour lequel le bien a été inscrit. Le plan de gestion a pour objet de préserver cette valeur, la manière dont elle est rédigée est donc essentielle.
- La présentation de la rédaction **des conditions d'intégrité et d'authenticité** du bien et son examen par le Comité de pilotage : Ces **deux notions sont fondamentales** en ce qu'elles conditionnent les actions qui doivent ou peuvent être conduites de nature à ce que ce bien et ses composantes traversent le temps et restent intactes et demeurent ce qu'elles sont et ce qu'elles représentent.
- **La présentation de l'avancée des travaux du groupe III** qui seul a décidé de recourir à un regard extérieur pour accompagner ses travaux,
- **Une information sur le contenu de la rédaction du volet gouvernance, le volet I du Plan de gestion** suite au départ de Séverine RENARD en charge notamment de l'animation de la conférence de la Baie, non remplacée à ce jour.

La deuxième réunion a vu la présentation par Danièle MOUREU de la dizaine d'attributs majeurs du bien en présence pour la première fois de Madame Nathalie PORTE qui représentait la région Normandie. Cette dernière par la voix de Cécile GOULMY a présenté l'avancement des travaux du groupe IV dont elle partage l'animation avec le groupe IV et l'interScoT a pu présenter les conclusions de la première réunion publique, précise le Vice-Président. On peut regretter que concernant le choix présenté des attributs majeurs peu de considérations aient été faites aux parties naturelles du bien comme aux activités qui sont pourtant des éléments totalement liés à la VUE.

**Groupe 1 : Groupe Gouvernance et partage de gestion :**

**Le travail de ce groupe a été laissé en suspens depuis le départ du binôme animateur coté Etat**, à savoir Séverine RENARD.

- La partie **historique de la gouvernance** sur le sujet a été rédigée,
- Les **démarches préalables à l'écriture du plan de gestion** ont été résumées,
- Les grands principes de la gouvernance de rédaction du plan de gestion rédigés,

Reste le choix des scénarii pour la future gouvernance de mise en œuvre et de suivi de plan de gestion comme de mobilisation des acteurs publics ou privés dans ce cadre.

→ **Pour ce faire, les élus de l'InterSCoT préconisent :**

- d'**attendre les résultats des travaux de l'ensemble des groupes avant de conclure** car la gouvernance globale est une chose mais pas forcément celle à calquer sur chacun des sujets,
- de **provoquer une rencontre avec les acteurs de l'EPIC national** pour circonscrire son périmètre d'intervention, ses attendus et échanger sur les conditions partenariales entre collectivités locales et EPIC national,

**Rappel de la composition du groupe de travail sur ce sujet :**

- Le Secrétariat permanent de la conférence de la Baie était suggéré. Les élus de l'InterSCoT ont proposé d'y adjoindre **l'ensemble des EPCI qui disposent des capacités à agir**. Pour mémoire, composition du secrétariat :
  - ☑ Un représentant du SGAR de Normandie,
  - ☑ Un représentant du préfet de région Bretagne, préfet d'Ille et Vilaine
  - ☑ Un représentant du préfet de la Manche
  - ☑ Un représentant du Centre des monuments nationaux
  - ☑ Un représentant de l'établissement public national du Mont-Saint-Michel
  - ☑ Un représentant de chacun des deux Conseils régionaux de Normandie et de Bretagne,
  - ☑ Un représentant de chacun des deux Conseils départementaux de la Manche et d'Ille-et-Vilaine
  - ☑ Un représentant de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel-Normandie
  - ☑ Un représentant de l'Inter-SCoT « Baie du Mont Saint-Michel », ayant mandat des communes et intercommunalités dans ses domaines de compétence.

**Sur le sujet de la gouvernance, Monsieur Jean-Marc JULIENNE s'étonne de l'absence de conférence de la Baie pour le suivi des Tavaux en cours et rappelle les engagements de l'Etat à ce sujet.**

**Un débat s'engage sur l'autonomie financière du site lui-même et l'équilibre financier entre les monuments qui dépendent du Centre des Monuments Nationaux.**

Groupe II : Groupe de travail : Identité, connaissance :

Ce chapitre est dédié à un travail fastidieux de **recensement de toute la connaissance sur le sujet et de choix d'un outil d'hébergement informatique de cette connaissance**.

C'est à ce groupe de travail qu'est associé **le recensement des attributs de la VUE.** Ce travail **peine à être terminé faute de moyens humains.**

Une cartographie des acteurs (sites et musées) du périmètre de la zone tampon UNESCO, **porteurs potentiellement d'une présentation demain de tout ou partie de la VUE et acteurs de l'appropriation de la VUE,** a été élaborée**. Les élus ont fait part de leur demande d'ajout du Prieuré d'Ardevon, sans réponse aujourd'hui :**

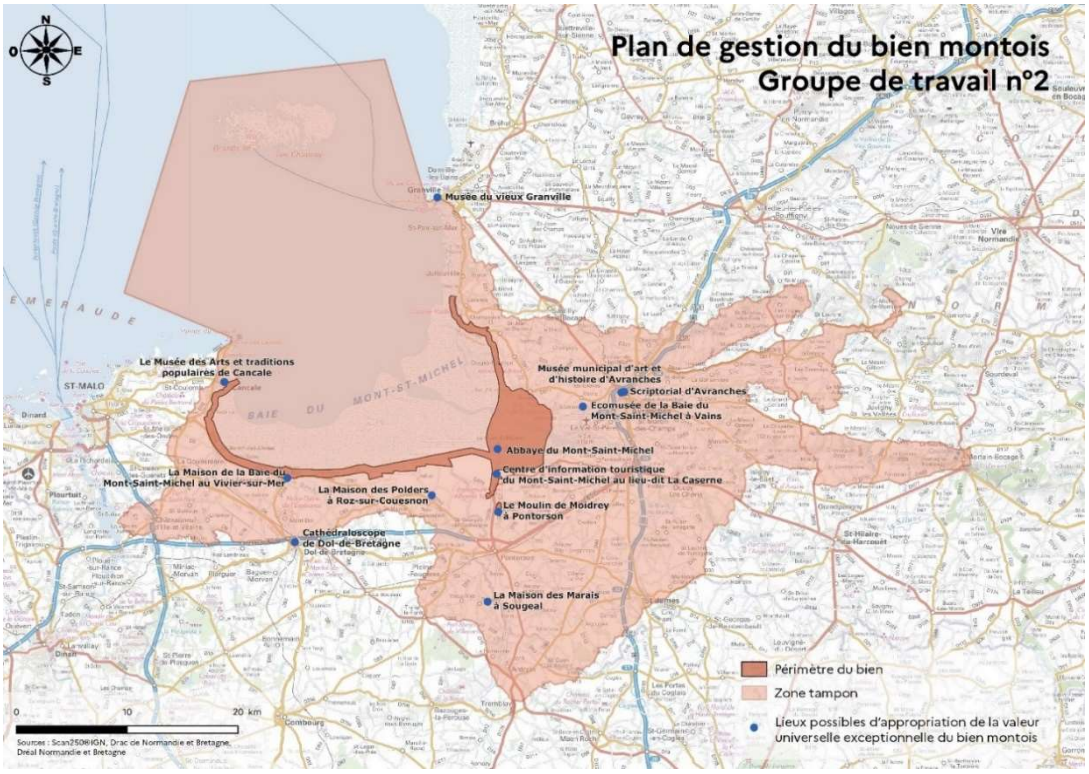


**Monsieur BICHON rappelle son attachement à ce que la liste soit complétée du Prieuré d'Ardevon.**

**Bien entendu, les associations et les guides seront à ajouter à ce cadre d'appropriation par les acteurs de ce que représente le Mont-Saint-Michel et sa Baie pour le monde et de ce qu'il est le seul à pouvoir représenter.**

**Parallèlement, et appuyés par l'association des biens français du patrimoine mondial qui a proposé un travail « dessine-moi une VUE » pour ressortir de chacun le message le plus important que l'on souhaite passer aux générations futures concernant chacun des biens français, un premier travail de définition a été fait :**

- **de l'universalité : Ce qui est commun à l'humanité**

Il témoigne de la représentation que l'homme se fait du « beau » pour la matière et « du bien » pour l'esprit et de sa recherche de l'absolu, de la quintessence de la matière comme de la pensée, tout en étant conscient que cette recherche est délicate et semée d'obstacles. Il représente aussi ce qui pousse l'homme à s'élever et se dépasser, son éternel besoin d'idéal et d'objectif. L'homme l'exprime dans une quête de lieux physiques élevés, souvent isolés, dans des espaces naturels dont les limites sont difficiles à identifier et à même de représenter cet idéal difficilement accessible, pour y établir et y développer, à travers des croyances, une dévotion, la construction de lieux sanctuaires à l'origine de cheminements ou de pèlerinages vers des merveilles naturelles et culturelles.

**A partir de ce descriptif, les principes suivants ont été retenus :**

- Un des hauts lieux de la civilisation chrétienne médiévale
- Un lieu de pèlerinage très fréquenté
- D'où un sanctuaire situé en un lieu peu accessible en hauteur
- Un cheminement individuel et physique vers la Jérusalem céleste (paradis sur terre : élévation) : le Mont est l'objet d'une quête, d'un idéal - obstacles physiques et intellectuels / initiation / spiritualité
- Objet d'une quête spirituelle / d'un idéal intellectuel / d'une épreuve physique
- Un puissant rayonnement intellectuel

Aides au dessin : Des pèlerins ? Qui marchent ? Avec des croix ? Sur des chemins qui convergent ? Vers un point lointain ? Lumineux ?

- **de l'Exceptionnalité : Ce qui le distingue pour l'humanité**

Il représente l'exemple le plus spectaculaire et le plus abouti pour les générations actuelles et à venir de l'humanité, par ses caractéristiques physiques et usages encore présents (prouesse architecturale du patrimoine bâti religieux et amplitude de la morphologie de la baie, au plus grand marnage d'Europe), de cette recherche d'idéal dans la civilisation chrétienne du moyen-âge. Il témoigne d'un savoir-faire architectural unique dans un contexte naturel extrêmement hostile et illustre de manière éminente l'alliance de l'œuvre de la nature et de la culture dans un site où, pour autant, vies quotidienne et religieuse sont réunies dans un espace extrêmement réduit, et, d'autant plus réduit, qu'il se trouve au milieu de grèves immenses. Ce contexte géographique exceptionnel, aux paysages à 360°, renouvelés régulièrement sous l'influence des saisons comme au fil des heures de la journée, offre de nombreux promontoires constituant autant de mises en scène du Mont-Saint-Michel que d'épreuves à franchir pour accéder à la Merveille. Il témoigne ainsi de l'hostilité, de l'intensité, de la rudesse de la nature et de la volonté des hommes de les dépasser, et donc de l'audace qu'il leur faut pour exprimer leur idéal mais également de ce point de cumul d'élégance, d'unité et d'humilité que peut atteindre la civilisation humaine, l'ensemble de ces concepts étant matérialisés dans la silhouette du Mont sur les grèves comme dans le grand paysage.

**A partir de ce descriptif, les principes suivants ont été retenus :**

- Une construction (Abbaye) qui résulte d'un tour de force technique et artistique (Merveille de l'Occident),
  - Où l'architecture épouse le « rocher » d'origine.
  - Qui débouche sur une silhouette exceptionnelle
  - Un site qui est identifiable, quelle que soit la distance / la représentation
- Un contexte géographique exceptionnel : la Baie / les Montjoies = amphithéâtre naturel à grande échelle
- Un site difficile d'accès : une île, des marées les plus puissantes d'Europe, des sables mouvants, une brume rapide / épaisse / imprévisible, des vents puissants…
- L'imbrication atypique d'une abbaye (= monastère, rassemblant des hommes qui souhaitent vivre à l'écart du monde) et d'un village (=lieu de vie lié au pèlerinage) consécutif d'un site très contraint
- L'interdépendance du Mont (abbaye/village) et du territoire de la Baie (possessions de terres, pêcheries / sites & paysages agricoles / croix de chemin / lieu d'accueil des pèlerins…)

**A partir de ces définitions, l'artiste dessinateur, Olivier SAMPSON a proposé une première version des dessins suivants :**

Monsieur Vincent BICHON précise qu'une première analyse critique de la proposition a été faite et qu'un retour va être fait dans ce cadre.

## Universel

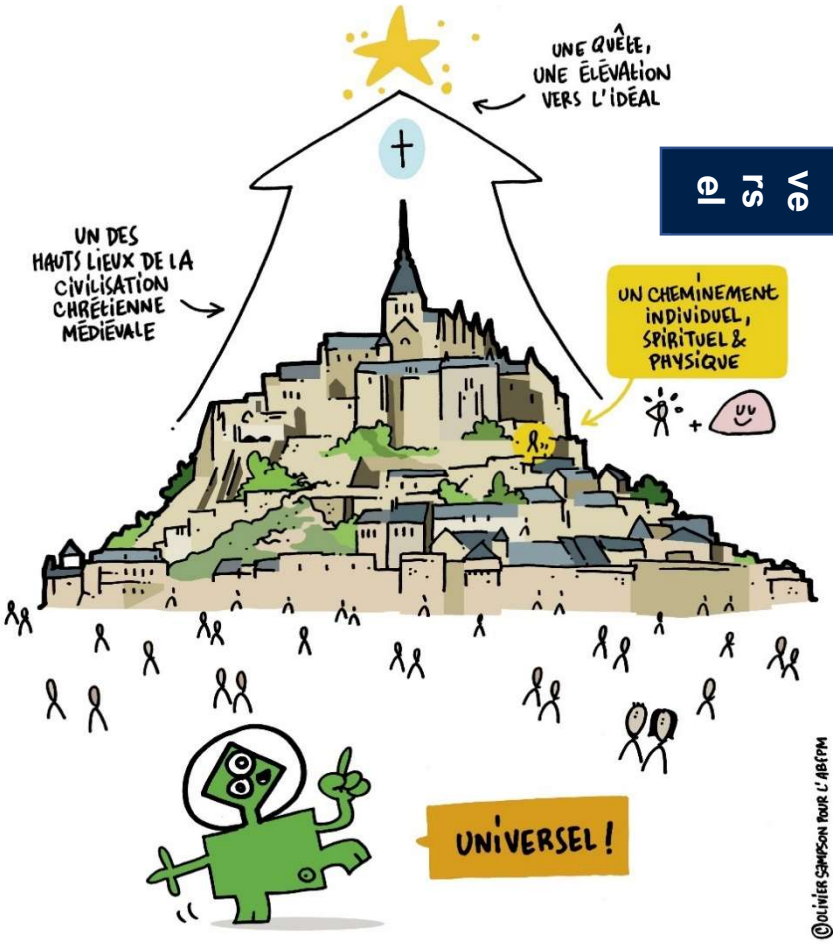


## Exceptionnel

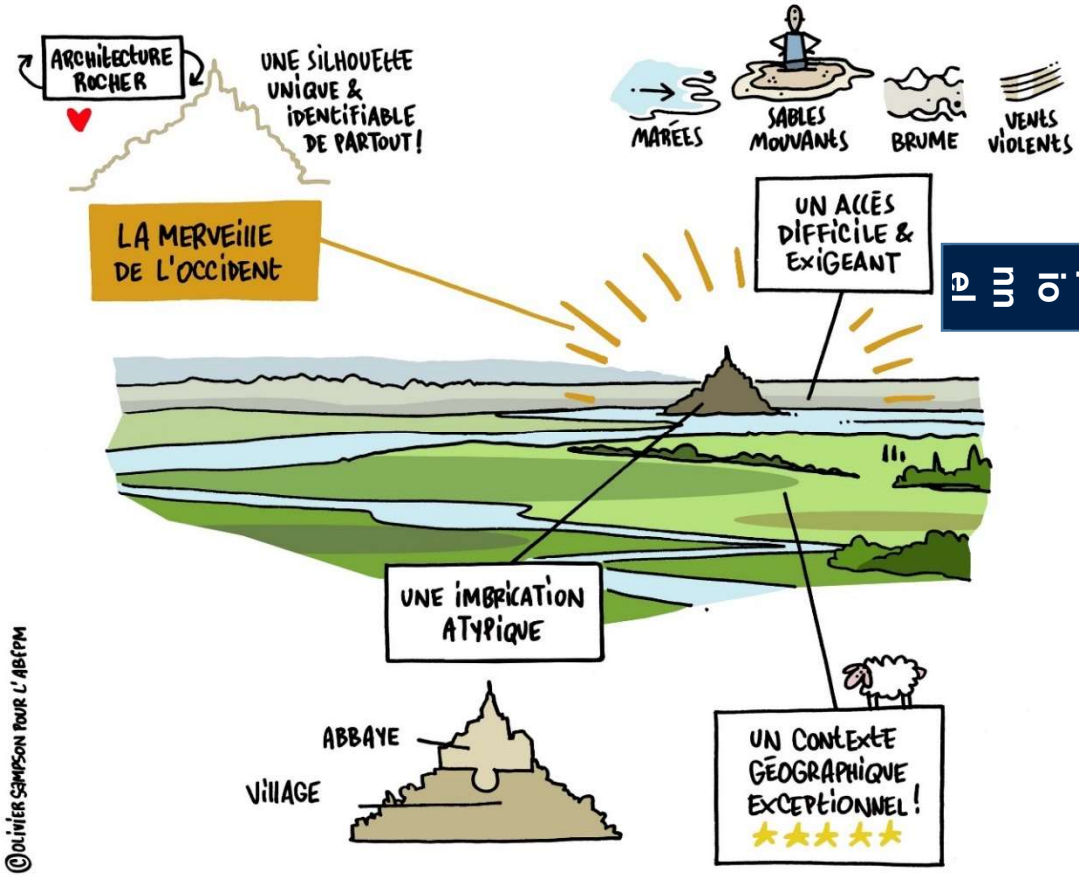

Groupe III : Groupe de travail : Protection, conservation, valorisation et gestion de la zone tampon :

**Malheureusement la prestation a fait l'objet de plusieurs consultations infructueuses en 2022, mais la dernière a tout de même était concluante à la fin de l'année.**

**L'équipe retenue est constituée d'un panel de compétence :**

- Pierre-François TOULZE, Mandataire LED Héritage,
- Elisabeth CAYREL, Cabinet SIA Héritage,
- Astrid DUMAS, Regard patrimoine,
- Céline DESMOULIERE, paysagiste,
- Guillaume DUHAMEL, urbaniste,
- Alexandra SAN, architecte du patrimoine,
- ATEMIA ; spécialiste des questions touristiques et culturelles,

**Trois réunions publiques de partage des propositions sont prévues :**

- **La première a eu lieu le 11 janvier dernier à Pontorson et a permis d'évoquer les éléments suivants :**
  - Rappel des **grands principes** du patrimoine mondial et constat de l'absence quasi totale de référence à l'inscription, ce qu'il est et ce qu'il n'est pas,
  - Rappel des **motivations et étapes de l'inscription**,
  - Définition et attendu d'un plan de gestion : exposé des **divergences de vue avec la proposition faite** jusqu'alors et notamment l'**absence de prévision d'un programme d'actions pourtant jugé essentiel,**
  - Présentation de **la méthodologie** d'écriture du chapitre V « protection, conservation, valorisation, gestion du bien et de la zone tampon »
  - **Présentation des prestataires** et de leurs missions,
  - Articulation du plan de gestion **avec le plan de paysage**,
  - **Partage des premières suggestions avec la salle** sous la forme d'un questionnaire interactif (définitions du bien, de la zone tampon, caractérisation du site culturel et/ou naturel, menaces pré-identifiées, formulation des attentes des acteurs, avis à formuler sur les premières propositions).

**Les prochaines réunions publiques sont prévues :**

- Le 15 mars à la Maison de la Baie de Cherrueix, à 18 heures 30,
- Le 16 mai 2023, le lieu de réunion n'est pas encore défini.

**Un groupe de travail réunissant les principaux partenaires identifiés va également se réunir à trois reprises :**

**1ière session :**

- 15 mars 14 heures : **Patrimoine bâti et protection** : diagnostic/état des lieux et usages et programme d'actions à engager
- 16 mars 9 heures 30 : **Aménagement, paysage et protection** (y compris examen du projet touristique) : diagnostic/état des lieux et usages et programme d'actions à engager

**2ième session :**

- **16 mai 2023 à 9 heures 30 et 14 heures**, avec les mêmes objets que le 15 et 16 mars, avec pour objet la définition collégiale des axes stratégiques et premières pistes de propositions d'actions relatives aux thématiques traitées dans le chapitre V.

**3ième session :**

- **12 et 13 septembre** pour approfondir la réflexion sur les pistes d'actions dégagées au cours de la deuxième session,

**Dans la continuité des travaux du plan de paysage, ce groupe de travail réunira :**

**Composition :**

- 3 SCoT, 2 DREAL, 2 DT de la DDTM, 2 Sous-préfecture, 2 UDAP, 1 DRAC, 6 EPCI, 1 EPIC national,1 Conservatoire du littoral, 2 Conseils départementaux, 2 Conseils régionaux.

**Enfin, le groupement de prestataire et les animateurs du groupe III échangent tous les premiers lundis de chaque mois depuis décembre 2022 pour avancer sur la rédaction du chapitre V.**

Groupe 4 : Communication, tourisme, coopération

**C'est la Région Normandie et l'EPIC national qui sont en charge du suivi de ces chapitres du Plan de gestion. Plusieurs réunions du groupe de travail ont permis d'associer les acteurs du territoire.**

Traductions financières des engagements 2023 :

**Outre l'animation par le PETR, l'externalisation d'une partie de la mission confiée au groupe III, implique une inscription au B.P. 2023 de 106 605 euros à hauteur de 100% des engagements :**

| Avancement | Dépenses Mission | Montant B.P. 2023 |
|---|---|---|
| 100% | Elaboration du Plan de Gestion | 106 605,00 |
| | TOTAL | 106 605,00 |

| Recettes | Montant B.P. 2023 |
|---|---|
| Europe FEADER LEADER | 57 993,12 |
| PETR Saint-Malo dont Région Bretagne 12 500 € | 28 783,35 |
| PETR Fougères | 5 330,25 |
| PETR Baie Mont-Saint-Michel | 14 498,28 |
| TOTAL | 106 605,00 |

**Une nouvelle convention partenariale des travaux de l'InterSCoT a été signée** afin de revoir la répartition du reste à charge des travaux conjoint entre le PETR et ses deux partenaires dans le cadre des travaux. Au nombre de communes de chaque territoire, mode de calcul plus révélateur de l'engagement depuis les fusions, un prorata à la surface du territoire concerné a été préféré. Il se traduit par la répartition suivante :

| | | |
|---|---|---|
| **PETR Baie Mont-Saint-Michel** | **1041.67 km²** | **68%** |
| **PETR Pays de Saint-Malo** | **412.50 km²** | **27%** |
| **Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Fougères** | **79.40 km²** | **5%** |

**Par ailleurs,** comme chaque année, **la participation à l'association des biens français du patrimoine mondial d'un montant annuel de 1000 euros fait l'objet d'une répartition** entre les trois structures de SCoT de la Baie du Mont-Saint-Michel avec une répartition des dépenses de :

| | |
|---|---|
| **PETR Baie Mont-Saint-Michel** | **68%*1000 = 680 euros** |
| **PETR Pays de Saint-Malo** | **27%*1000 = 270 euros** |
| **Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Fougères** | **5%*1000 = 50 euros** |

**Les travaux du groupe III sont bien engagés dorénavant.**

**C'est Monsieur Hervé BOUGON qui reprend les échanges pour le volet énergie/climat.**

## A/3. Energie/Air/Climat

**Les actions Climat-Air-Energie en 2022 ont été de plusieurs ordres :**

- ☑ **Dans le cadre de l'élaboration des programmes d'actions des PCAET, 6 ateliers thématiques ont été programmés entre juin et octobre 2022.**

**Les PCAET de chacun des EPCI sont construits autour de 6 grands objectifs en réponse au cadre national visant à créer une cohérence territoriale et offrir des opportunités de complémentarité à l'échelle du sud de la Manche :**

- Réduire fortement les émissions de GES
- Tendre vers la neutralité carbone à l'horizon 2050
- Diviser par 2 les consommations énergétiques
- Tendre vers 75% d'EnR dans le mix énergétique
- Réduire les émissions de polluants atmosphériques
- Adapter le territoire au dérèglement climatique

**Les stratégies climatique, énergétique et écologique sur lesquelles se sont accordés les EPCI portent sur 5 axes** et visent à mobiliser tous les secteurs d'activités et tous les acteurs et partenaires du territoire :

- Vers une transition majeure des mobilités ;
- Un territoire axé sur la sobriété et l'exemplarité du bâti ;
- Un aménagement du territoire résilient et exemplaire ;
- Un territoire impliqué pour la sobriété et la gestion durable de ses ressources ;
- Un territoire producteur d'énergies renouvelables.

**A partir de ses travaux, les acteurs concernés se sont réunis en 2022 afin d'engager le travail sur l'élaboration des programmes d'action de chacun des EPCI. Plusieurs réunions de travail ont donc eu lieu de juin à octobre 2022 :**
*Ils sont à destination des élus et des acteurs du territoire susceptibles de porter des actions.*

- Atelier # 1 « Produire des énergies renouvelables demain » - Lundi 27 juin 2022

- Atelier # 2 « S'adapter au nouveau contexte climatique » - Lundi 4 juillet 2022
- Atelier # 3 « Se déplacer demain » - Jeudi 15 septembre 2022
- Atelier # 4 « Préserver et valoriser le bocage demain » - Mardi 27 septembre 2022
- Atelier # 5 « Se loger et aménager notre territoire demain » - Vendredi 14 octobre 2022
- Atelier # 6 « Consommer et produire demain » - Mardi 18 octobre 2022

Pour partager la dynamique collective, il a été décidé de mutualiser ces temps d'échange à l'échelle du PETR sur l'ensemble des thématiques à aborder dans un PCAET.

**Et deux réunions de l'équipe projet PCAET (élus et agents) ont eu lieu :**

- Vendredi 13 mai 2022 (réunion préparatoire, ateliers thématiques)
- Vendredi 14 octobre 2022 (réunion méthodologie, élaboration programme d'actions)

Le travail qui reste à réaliser est celui du **positionnement de chacun des EPCI par rapport à ce travail collectif**, chacun étant libre d'aller plus ou moins loin dans chacune des thématiques en fonction des spécificités de chacun des EPCI et des engagements politiques. En complément, il conviendra de procéder à une **hiérarchisation les actions**.

☑ **En complément, une formation « hydrogène » à destination des élus et agents PCAET (Présidents, Vice-présidents et membres des commissions des 3 EPCI) a été organisée :**

- **Mercredi 22 juin 2022, avec la participation de :**
  - **Fabrice MAUVY** (*Professeur à l'université de Bordeaux au département mesures physiques et chercheur à l'institut de chimie de la matière condensée de Bordeaux / IUT et Université de Bordeaux)*
    - **Les enjeux scientifiques et techniques de l'hydrogène et des piles à combustible**
  - **Frederic LEMARCHAND** (*Sociologue des risques / CAEN)*
    - **Les enjeux sociotechniques de la transition énergétique territorialisée**
    - **Les questions d'hydrogène et de société**
  - **Sylvain ROCHE** (*Docteur en sciences économiques et spécialiste de la transition énergétique / Sciences Po Bordeaux)*
    - **Présentation des concepts de rétro-tech et de low-tech**
    - **La décarbonation du transport maritime**

**Le Vice-Président précise que ces réunions ont permis aux acteurs de mieux appréhender le sujet et de partager le fait qu'il n'est pas encore prêt**.

**En complément, les actions PCAET ont permis de poursuivre la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) :**

Le PETR Sud Manche Baie du Mont-Saint-Michel poursuit son **partenariat avec Hellio**. Ce partenariat vise à accompagner les collectivités pour qu'elles puissent valoriser financièrement les travaux d'économies d'énergie réalisés sur leur patrimoine.

En effet, les travaux de rénovation énergétique (isolation, changement de chaudière, etc) génèrent des certificats d'économies d'énergie qui permettent d'obtenir des primes, en complément des financements mobilisables par ailleurs.

***Les chiffres clés pour 2022 :***

- 4 collectivités bénéficiaires
- 6 dépôts de dossier
- 6 opérations de rénovation énergétique valorisées (mais 4 types d'opérations de rénovation énergétique)
- **14 345 € de primes reversées aux communes ou EPCI**
- **1 595 € de primes versées au PETR**
- 3 479 377 kWh cumac => 3 479 MWh cumac => 3,5 GWh cumac

Monsieur Hervé BOUGON précise qu'un rapport va suivre dans l'ordre du jour du comité syndical sur le sujet.

**La Qualité de l'air :**

Le partenariat engagé avec ATMO Normandie vise à mettre en place des actions autour de la pollution de l'air sur le territoire et enrichir la connaissance du volet air dans le cadre des PCAET.

***Une station de mesure installée en juin 2022, à proximité du stade René Fenouillère, pour rendre compte de la réalité des pollutions dans le Sud Manche :***

- Inauguration et visite de la station de mesure de la qualité de l'air d'Avranches - Vendredi 14 octobre à 16h30
  Cette station permet d'assurer le suivi de la qualité de l'air, pendant une année, sur le territoire du Sud Manche.
  Elle surveille les polluants suivants : l'ozone (O3) et les particules fines (PM10 et PM2.5), 24h/24 et 7j/7.
  Les données mesurées sont accessibles en direct sur le site internet d'Atmo Normandie sur le lien :
  https://www.atmonormandie.fr/dataviz/mesures-aux-stations

***Monsieur Hervé BOUGON précise qu'une demande va être faite pour que la station puisse se déplacer en différents endroits du PETR. Il indique également que le contenu et le montant de la participation d'ATMO doit faire l'objet d'un prochain échange entre élus du PETR et les représentants d'ATMO.***

***Un spectacle « les Exp'Air », mis en scène par la compagnie Ça s'peut pas*.**
**560 élèves du territoire, accompagnés de leurs enseignants, ont assisté au spectacle :**

- Lundi 5 décembre 2022 - établissements scolaires de Villedieu Intercom
- Mardi 6 décembre 2022 - établissements scolaires de Granville Terre et Mer
- Jeudi 8 décembre 2022 - établissements scolaires de Mont-Saint-Michel Normandie

Les 3 représentations ont affiché complet. Le spectacle de 50 min était suivi d'un temps d'échanges de 15 min avec les comédiens.
**Une bande dessinée « Les aventures d'Arthur » a aussi été remise à chaque classe pour poursuivre la réflexion.**

**Ce spectacle a eu tellement de succès qu'il est proposé de renouveler le partenariat cette année avec les classes qui ont souhaité pouvoir le voir mais n'ont pas pu l'année passée.**

Perspective 2023 :

- **Poursuite des travaux engagés avec les EPCI dans le cadre de l'élaboration des PCAET**
  - Elaboration et validation des programmes d'actions,
  - Organisation de temps de formation / sensibilisation pour les élus sur des thématiques spécifiques (sobriété énergétique) pour 10 000 euros
  - Organisation de temps de sensibilisation pour les scolaires sur la qualité de l'air pour 10 000 euros,
  - Rédaction de supports de communication,
- **Mise en œuvre d'actions liées à la qualité de l'air avec ATMO Normandie** pour 14 840 euros
  - Poursuite de la campagne de mesure d'un an jusqu'en juin 2023,
- **Valorisation des certificats d'économie d'énergie dans le cadre du partenariat avec Hellio**, pour la 5ème période
- **Contribution / aide technique aux dossiers LEADER puisqu'il a été envisagé dans la candidature pour la programmation LEADER 2023-2027 de mobiliser des compétences en termes de Climat/Air/Energie pour améliorer l'impact des projets présentés sur ces questions.**

Le Vice-Président précise que chaque EPCI a un travail interne de sélection pour que le tronc commun aux trois puisse être retenu et les particularités de chacun également identifiées.

Traductions financières des engagements 2023 :
**Pour les actions à mettre en œuvre et outre la prestation déjà inscrite au titre du SCoT :**

| Dépenses Mission PCAET | Montant B.P. 2023 |
|---|---|
| Formation sobriété énergétique et stratégie territoire Enr | 10 000,00 |
| Sensibilisation des scolaires à la qualité de l'air | 10 000,00 |
| Support de communication PCAET | 5 000,00 |
| Participation ATMO Normandie | 14 840,00 |
| TOTAL | 39 840,00 |

**En recettes, les élus ont toujours fait le choix de consacrer une part du programme LEADER à l'animation du PCAET :**

| | Réalisé 2022 | Proposition B.P. 2023 |
|---|---|---|
| **FEADER – LEADER** (Ingénierie Plan climat) | **52 642.00 €** | **52 610.00 €** |

## B/ Service Instruction du droit des sols

Le Service d'instruction droit des sols a rejoint les missions du PETR pour le compte du périmètre de deux des trois intercommunalités du Sud Manche après la fin de mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme. **Il s'agit d'un service mutualisé pour le compte des communes. Le service a été créé avec l'adhésion de 36 communes, et depuis, par étapes successives, le nombre d'adhésions a augmenté avec toutefois deux sorties à relever : celles d'Avranches en 2022 et celle de Saint-Jean-le-Thomas au 1er janvier 2023. Commune fusionnée avec Avranches, Saint-Martin des Champs, a annoncé son retrait au 1er juillet 2023.**

**Par ailleurs, Juvigny-les-Vallées a repris l'instruction des CUa au 1er janvier 2022.**

| | |
|---|---|
| **2015** | 36 Communes adhérentes au service |
| **2016** | 28 communes adhérentes (46 communes historiques) |
| **2017** | 41 communes adhérentes (75 communes historiques) |
| **2018** | 66 communes adhérentes (106 communes historiques) |
| **2019** | 65 communes adhérentes (106 communes historiques) |
| **2020** | 2 nouvelles communes adhèrent depuis la mise en application du PLUI MSMN – Secteur Saint-Hilaire-du-Harcouët (Savigny le Vieux et Le Mesnillard) + arrivée des communes concernées par la mise en application du PLUI d'Avranches (Aucey-le-Plaine, Chavoy, Saint-Brice, Le Luot, Le Mont-Saint-Michel, Lolif, Marcilly, Précey, Sacey, Tanis. |
| **2021** | Préparation de la dématérialisation, augmentation de la juridiciarisation des actes, augmentation en volume des actes. |
| **2022** | Mise en œuvre de la dématérialisation, reprise de l'instruction par la Ville d'Avranches pour le compte de la ville historique au 1er janvier. Reprise de l'instruction des CUa par la commune nouvelle de Juvigny-les-Vallées du 1er janvier. |
| **2023** | **76 Communes nouvelles adhérentes au service**<br>Dématérialisation opérationnelle au 1er janvier 2023 après plusieurs sessions de formations en septembre 2022 et novembre puis décembre. Mise en œuvre opérationnelle de Plat'au 1er semestre 2023 (dématérialisation des services consultés). Reprise de l'instruction de la commune de Saint-Jean-le-Thomas au 1er janvier 2023. Reprise de l'instruction par Saint-Martin des Champs. |

**Concernant l'évolution des actes à traiter :**

**Evolution en Equivalent Permis de Construire :**

Depuis le transfert de l'activité par l'Etat et à son initiative, il est rappelé qu'en terme de temps de traitement et donc de refacturation, les actes sont pris en compte de la manière suivante :

- CUa = 0,2 EPC
- CUb = 0,4 EPC
- DP = 0,7 EPC
- PC = 1 EPC
- PA = 1,2 EPC
- PD = 0,8 EPC

**Evolution en Equivalents Permis de Construire :**

- **Pour la première fois depuis la création du service, l'activité diminue de 15.27%** en équivalent permis de construire donc naturellement au plus proche du temps passé sur chacun des dossiers par les agents,

| Type de dossier | 2017 Nombre d'actes EPC | 2018 Nbre d'actes EPC | 2019 Nbre d'actes EPC | 2020 Nombre d'actes EPC | 2021 Nombre d'actes EPC | 2022 Nombre d'actes EPC |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Certificat d'urbanisme a | 100,80 | 97 | 129,6 | 155,2 | 201,4 | 165,6 |
| Certificat d'urbanisme b | 157,20 | 209,2 | 202,8 | 166,4 | 214,4 | 180,8 |
| Déclaration Préalable | 707,20 | 749,7 | 832,3 | 892,5 | 1253 | 1155 |
| Permis de Construire | 811,00 | 844 | 853 | 813 | 1181 | 897 |
| Permis d'Aménager | 16,80 | 38,4 | 31,2 | 22,8 | 32,4 | 40,8 |
| Permis de Démolir | 14,40 | 22,4 | 22,4 | 28 | 29,6 | 28 |
| **TOTAUX** | **1807,20** | **1 960,70** | **2 071,30** | **2077,9** | **2911,8** | **2 467,20** |
| | **Variation** | **8,49%** | **5,64%** | **0,32%** | **40,13%** | **-15,27%** |

- **La part de l'activité consacrée au CUa et b** est assez stable et représente **14 à 15 % de l'activité totale,**
- Après une **montée en flèche des déclarations préalables en 2021**, ces actes restent à un niveau élevé : La proportion concentrée aux **travaux énergétique et d'isolation par l'extérieur est de plus en plus importante**. Conjoncturellement, chaque année, au printemps, fleurissent les projets d'abris de jardin, de pergolas et de piscines. Notons également des travaux d'ouverture plus large (de fenêtre à baie vitrée) pour bénéficier de l'ensoleillement.
- **Pour les permis de construire**, **l'année 2021** a été **exceptionnelle avec un rattrapage des actes de 2020 non réalisés**. L'activité 2022 qui y est consacrée **reste supérieure aux années précédentes** mais **tend à se rapprocher des années 2018/2019**. Une partie de ces permis concerne des extensions de projets existants

soumis à PC. **Le coût des matériaux commence à se faire ressentir sur l'activité à partir du second semestre 2022 comme la montée des taux d'intérêt de l'emprunt et le durcissement des conditions d'accès à l'emprunt**.

- **Les permis d'aménager et de démolir restent anecdotiques pour l'activité. Les permis d'aménager ont néanmoins plus que doublé depuis 2017**. Les aménageurs de l'extérieur arrivent sur le périmètre à la recherche d'opérations avec un foncier qui reste abordable par rapport aux territoires voisins.

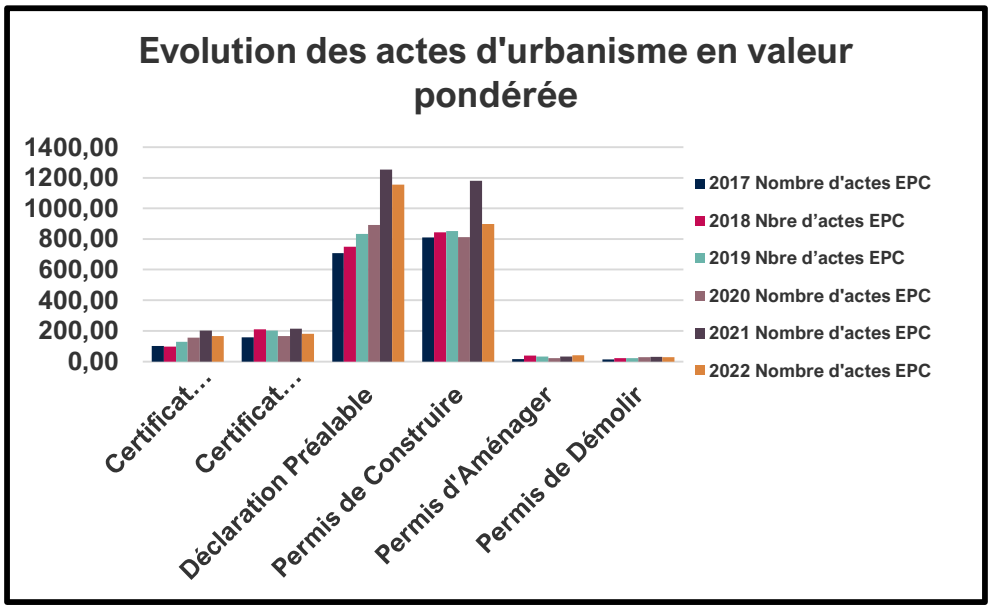


**Evolution en chiffres bruts :**

- **En chiffre brut, l'activité reste au-delà des chiffres de 2020 mais est en diminution de 14.90% par rapport à l'année exceptionnelle de 2021.**

| Année | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Volume de dossiers instruits | 1 489 | 1 736 | 2 976 | 3 251 | 3 334 | 4 578 | 3 896 |
| | Evolution | 16,59% | 71,43% | 9,24% | 2,55% | 37,31% | -14,90% |

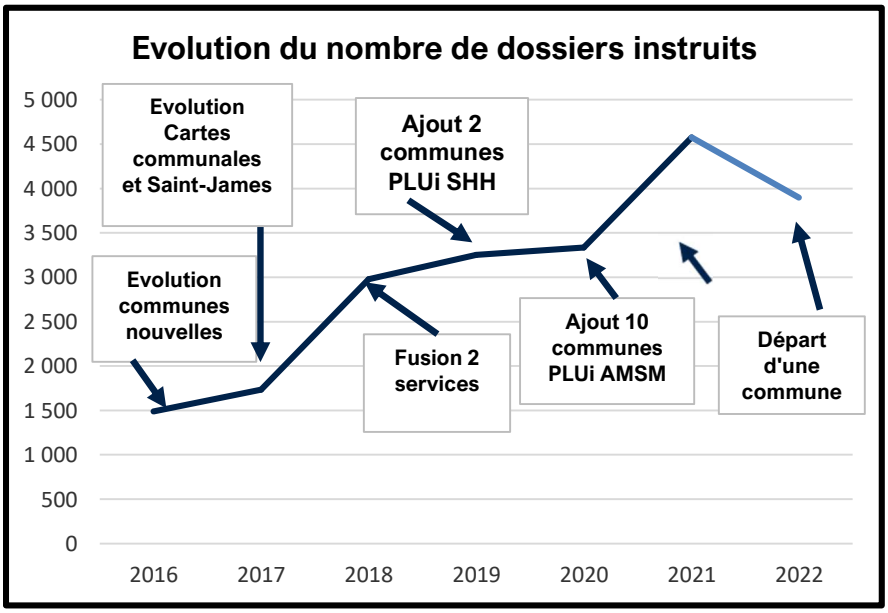


**Evolution du coût du service en coût de fonctionnement total :**

- **Le coût du service augmente en 2022 de 8.01%.** Cette évolution est **due** principalement **pour le chapitre 11** à un recours de plus en plus important à l'accompagnement juridique des décisions des élus face à un contentieux qui ne cesse de croître et pour le chapitre 12 au recrutement en qualité de fonctionnaire d'un agent

supplémentaire afin de faire face à une charge de travail par agent instructeur qui a été particulièrement importante en 2021.

| Année | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Coût du service | 103 501,60 € | 113 777,06 € | 221 077,97 € | 207 935,78 € | 235 293,50 € | 295 449,77 € | 319 107,92 € |
| Recette prestation de service | 93 418,01 € | 113 620,06 € | 203 493,97 € | 207 312,61 € | 226 919,13 € | 287 530,33 € | 315 876,27 € |
| Recette subvention | | | | | | 3 000,00 € | |
| Recette atténuation de charges | 10 083,59 € | 157,00 € | 17 584,00 € | 623,17 € | 8 374,37 € | 4 919,44 € | 3 231,65 € |
| | Evolution du coût du service | 9,93% | 94,31% | -5,94% | 13,16% | 25,57% | 8,01% |
| | Evenements marquant l'évolution du coût du service | Fin de compensation pension civile agent de l'Etat + Clef de répartition du chapite 11 et 65 de 2/10 à 2/11 + régul retraite | Fusion service PETR et CAMSMN + Clef de répartition du chapite 11 et 65 de 2/11 à 3,4/10 + Congés maternité sans assurance et CCD remplacement | Même clef de répartition chapitre 11 et 65 + retour agent et fin CDD + Arrêt maladie | Clef de répartition du chapite 11 et 65 de 3,4/10 à 3,4/8 + abonnement logiciel complémentaire + Congés maternité assuré | Clef de répartition du chapite 11 de 3,4/8 à 4,6/9 + abonnement logiciel complémentaire + Congés maternité 2 mois + CDD surcroît acté + Contrat | **Clef de répartition du chapite 11 de 4,6/9 à 4,7/9 + abonnement logiciel complémentaire au titre de la dématérialisation + 1 recrutement fonctionnaire stagiaire + Prestation juridique (18 540 euros)** |

**Caractérisation de l'évolution :**

- L'évolution du coût du service est le suivant :

| Année | 2020 | 2021 | 2022 | Augmentation % |
|---|---|---|---|---|
| Dépenses chapitre 11 | 55 375,24 € | 74 613,15 € | 87 638,69 € | 17,46% |
| Dépenses chapitre 12 | 151 176,58 € | 187 527,86 € | 196 667,76 € | 4,87% |
| Dépenses chapitre 65 | 28 741,68 € | 33 308,76 € | 34 801,48 € | 4,48% |
| Total | **235 293,50 €** | **295 449,77 €** | **319 107,93 €** | **8,01%** |

| Type de dossier | 2021 Nombre d'actes EPC | 2022 Nombre d'actes EPC | Evolution par type d'acte |
|---|---|---|---|
| Certificat d'urbanisme a | 201,4 | 165,6 | -17,78% |
| Certificat d'urbanisme b | 214,4 | 180,8 | -15,67% |
| Déclaration Préalable | 1253 | 1155 | -7,82% |
| Permis de Construire | 1181 | 897 | -24,05% |
| Permis d'Aménager | 32,4 | 40,8 | 25,93% |
| Permis de Démolir | 29,6 | 28 | -5,41% |
| **TOTAUX** | **2911,8** | **2 467,20** | **-15,27%** |

- **Après avoir constamment augmenté depuis 2017, le volume d'instruction diminue tant en volume brut qu'en Equivalent Permis de Construire** pour la première année,
- Déjà, en 2021, et contrairement aux exercices précédents, l'évolution était plus importante **en volume brut qu'en EPC,** diminuant légèrement la charge de travail due à l'augmentation des actes. En 2022, la diminution est plus importante **en EPC qu'en volume brut parce que les actes importants en volume et parmi les plus valorisés en EPC sont ceux qui diminuent le plus : les Permis de construire (-24.05 % en EPC)** Est-ce une tendance plus lourde de diminution de l'activité ?...
- **Le coût du service d'instruction du droit des sols augmentant de 8.01% et le volume des dossiers instruits diminuant de 15.27 % en EPC, le coût par EPC est naturellement en hausse de 29.7%.**

**Comparaison du coût moyen des actes entre 2021 et 2022 par acte d'urbanisme :**

| Type d'acte | Coût moyen 2021 |
|---|---|
| CUa | 19,75 € |
| CUb | 39,50 € |
| DP | 69,13 € |
| PC | 98,75 € |
| PD | 79,00 € |
| PA | 118,50 € |

| Type d'acte | Coût moyen 2022 |
|---|---|
| CUa | 25,61 € |
| CUb | 51,21 € |
| DP | 89,62 € |
| PC | 128,03 € |
| PD | 102,42 € |
| PA | 153,64 € |

- **Le montant évalué au BP 2022 était de 122.50 euros. Il est réalisé à hauteur de 128.03 euros.**

**Evolution du coût du service exprimé en Equivalent Permis de Construire (EPC), il est le suivant depuis sa création :**

| 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **97.45 €** | **104.23 €** | **113.03 €** | **100.09 €** | **109.20 €** | **98,65 €** | **122,50 €** | **133,78 €** |
| 2 agents 46 communes historiques | 2 agents 75 communes historique | 3 agents, 0,4 en acc et un CDD pour remplacement congé maternité 106 communes historique | 3 agents dont 1 responsable instruction et 2 instructeurs + 0,4 en acc 2 nouvelles communes PLUI SHH | 3 agents instructeurs 3.5 E.T.P. 1 CDD de remplacement de congé maternité application PLUis (10 nouvelles communes) | 3 agents (1 responsable instruction et 2 instructeurs) + 1 CDD + 1 Contrat d'apprentissage + 0.5 ETP assistance + 0.1 ETP Direction | 4 agents (1 responsable instruction et 3 instructeurs) + 0.5 ETP assistance + 0.2 ETP Direction | **Similaire à 2022 :** 4 agents (1 responsable instruction et 3 instructeurs) + 0.5 ETP assistance + 0.2 ETP Direction |
| **ETP** | 2 | 3,4 | 3,4 | 3,5 | 4,6 | 4,7 | |

**Plusieurs évolutions peuvent impacter le service d'instruction du droit des sols en 2023 :**

- **La diminution du volume d'instruction va-t-elle perdurer** sur 2023, **notamment au regard de la** mise en application des PLUi, la réduction des surfaces constructibles, l'augmentation du coût des matériaux et le renchérissement du crédit ? Quelle influence aura déjà l'application du Z.A.N. et est-il nécessaire de l'anticiper dès maintenant compte-tenu du compteur des surfaces à réduire de 50 % qui « tourne » depuis 2021 ?
- **La dématérialisation qui se poursuit en 2023 avec la consultation des services par voie dématérialisée**, elle, va impacter les modes d'action et de partage. Elle aura un impact défavorable sur l'activité, le temps de la mise en place, mais on peut espérer que ce soit l'inverse à terme,
- **2 agents instructeurs sont en congé de droit pour élever un enfant.** On peut estimer que le retour en ETP des deux agents ne se fera pas sur l'exercice 2023.
- **La sortie du service de la commune de Saint-Jean-le-Thomas** (52 actes en 2022 dont une majorité de PC (26)) **au 1er janvier 2023 et de la commune historique de Saint-Martin-des-Champs au 1er juillet 2023** (106 actes en 2022 dont une majorité de DP 60 et de PC 31) **est à prendre en compte dans le volume d'activité du service.**
- **Le début de l'année 2023 montre une poursuite de la réduction du volume des actes mais dans une moindre mesure.**

**Aussi, budgétairement avec les postulats suivants :**

- une **augmentation de 2% du chapitre** 11 affecté au service,
- une augmentation des dépenses au titre du chapitre 12 avec notamment la reprise de l'activité d'un des deux agents en congé de droit pour élever un enfant à 100 %, le 7 septembre 2023 et le maintien à 80% pour l'autre,
- une **stabilité des autres dépenses** au **chapitre 12**,
- une **stabilité des dépenses** au **chapitre 65**,
- la titularisation du **fonctionnaire stagiaire de catégorie B**,
- le **maintien à 50% de l'assistance administrative**,
- le **maintien à 20 % du temps de direction**,

**Le cout du service pourrait être le suivant :**

FONCTIONNEMENT

DEPENSES FONCTIONNEMENT - POLE AMENAGEMENT ADS

| CHAPITRE | DESIGNATON | MONTANT | % |
|---|---|---|---|
| 11 | Charges à caractère général | 89 391,46 € | 28,43% |
| 12 | Charges de personnel | 190 181,65 € | 60,50% |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 34 801,48 € | 11,07% |
| | **TOTAL DEPENSES** | **314 374,59 €** | 100,00% |

RECETTES FONCTIONNEMENT - POLE PAMENAGEMENT ADS

| CHAPITRE | DESIGNATON | MONTANT | % |
|---|---|---|---|
| 70688 | Autres prestations de service | 314 374,59 € | 100,00% |
| | **TOTAL DEPENSES** | **314 374,59 €** | 100,00% |

- **avec le départ du service d'instruction de la commune de Saint-Jean-le-Thomas au 1er janvier et celui de la commune historique de Saint-Martin-des-Champs au 1er juillet, avec le maintien de l'activité par ailleurs, le coût moyen de l'acte ressortirait à 133.78 euros,**

Le débat reprend ici sur la nécessité de réajuster les conventions de service avec les communes et plus précisément les conditions de sorties de celles qui l'envisageraient.

A terme, il convient de noter que le deuxième des instructeurs à 80% d'ETP reprendra son activité à temps plein.

Monsieur Gaétan LAMBERT reprend la parole pour présenter le bilan de l'Opération collective de Modernisation et annoncer la poursuite de cette action dans les mêmes conditions mais toutefois quelque peu renouvelée pour Granville Terre et Mer arrivant en fin d'enveloppe précédente.

## III.2 Pôle Synergie Economique : Opération Collective de Modernisation :

L'année 2022 a vu la poursuite de la mise en œuvre de l'Opération Collective de Modernisation en partenariat étroit avec **les trois intercommunalités qui assurent le guichet unique de l'accueil des porteurs de projets** dans un cadre partenarial totalement fluide. Aussi, 2022 ce sont :

- **Plus de 200 demandes de soutien**,
- **16 comités d'attribution** avec les partenaires de l'opération,
- **82 projets validés par les comités d'attribution en 2022 représentant 2 609 420.41 euros d'investissement. 104 projets ont été payés en 2022 pour un montant total de subventions versées de 360 095 euros et 26 autres payés à l'issue des comités de 2020 et 54 à l'issue des comités de 2021 pour un montant total de subventions versées de 666 211.56 euros soit 48.77% des engagements conventionnés avec les financeurs (Région, Département, 3 EPCI (MSMN, GTM et VI)),**
- **13 remises de chèques** avec les élus et porteurs de projets de différentes communes en présence de la presse (Mortain Bocage, La Haye Pesnel, Saint Pois, Granville, Barenton, Jullouville, Ducey les Chéris, Avranches, Longueville, Saint James, Bréhal, Saint Jean des Champ et Saint Pair sur Mer),
- **En outre, on peut noter** la distribution du support papier de présentation du dispositif et des échanges avec les organisations professionnelles pour informer de l'existence du dispositif (ex : la CAPEB).

**Pour chacune des intercommunalités, le bilan comptable des engagements signés est le suivant :**

- Pour Mont-Saint-Michel Normandie qui avait réservé une enveloppe importante à l'accompagnement des TPE/PME dans le cadre de ce dispositif, 45 % de l'enveloppe est consommée au 31 décembre 2022
- Pour Granville Terre et Mer, 95% des crédits engagés est consommé au 31 décembre 2022,
- Pour Villedieu Intercom, 67% de l'enveloppe est consommée au 31 décembre 2022,

**Rappel du Plan de financement global de l'opération (suite à la seconde enveloppe, adoptée en 2021, par les contributeurs) :**

| Aides directes aux entreprises | Total Investissement | EPCI | Région | Département | Entreprises |
|---|---|---|---|---|---|
| **Taux** | **100,000000%** | **6,000580%** | **8,190052%** | **5,808900%** | **80,000000%** |
| **CA MSMN** | 4 173 963,60 € | **250 752,08 €** | **341 734,80 €** | **242 305,84 €** | 3 339 170,88 € |
| **CC GTM** | 1 559 382,10 € | **93 562,92 €** | **127 739,94 €** | **90 573,56 €** | 1 247 505,68 € |
| **CC VI** | 1 097 434,00 € | **65 846,04 €** | **89 898,53 €** | **63 742,23 €** | 877 947,20 € |
| **TOTAL** | **6 830 779,70 €** | **410 161,04 €** | **559 373,27 €** | **396 621,63 €** | **5 464 623,76 €** |
| **TOTAL SUBVENTIONS PUBLIQUES** | **1 366 155,94 €** | | | | |

**Etat d'avancement des paiements de l'opération au regard des engagements financier globaux :**

| | Réalisé 2020 | Réalisé 2021 | Réalisé 2022 | Engagement total | % réalisation |
|---|---|---|---|---|---|
| Opération Collective de Modernisation Paiements | 87 069,90 € | 219 046,68 € | 360 095,00 € | 1 366 155,04 € | 48,77% |
| | 6,37% | 16,03% | 26,36% | | |

Il est précisé, en outre, qu'**au 31 décembre 2022**, **826 326,25 euros de crédits ont été engagés** (Validés en Comités de sélection), soit **60,49 % de l'enveloppe totale à affecter**.

- **Pour chacune des intercommunalités, le bilan comptable des engagements est le suivant (taux de réalisation des montants de subvention votés)** :
  - Mont Saint-Michel – Normandie : 45 % soit 450 316,66 euros disponibles
  - Granville Terre et Mer : 95,7% soit 13 279,79 euros disponibles (+11 951,47€ suppl. non réalisés)

↳ Villedieu Intercom : 67% soit 73 034,90 euros disponibles

*A noter **le décalage des paiements par rapport aux engagements compte-tenu du délai de réalisation des investissements par les entreprises qui nécessite de prévoir du temps de gestion au-delà de l'opération**.

**Principaux enseignements comptables :**

- Il est prévu que l'opération se réalise sur **quatre exercices comptables : 2020 à 2023 (un de plus validé en 2021)**,
- L'opération fin 2022 est engagée à hauteur de **48.77% des montants payés**,

➡ **Les membres du Comité Syndical du PETR, de concert avec les trois intercommunalités, auront donc à se prononcer sur la capacité à finaliser l'opération au 31.12.23,**
**De même se posera la question de la poursuite ou non du dispositif et dans un cadre similaire ou différent.**

**A noter :**

- La Région Normandie a modifié sa politique d'intervention suite à la décision de sa commission permanente du 7 décembre 2022 et a précisé de **nouveaux contours des aides régionales** destinées aux commerçants pour les nouvelles demandes. **Cette délibération impactera le règlement de l'OCM qui devra s'y conformer dans une nouvelle phase de l'opération.** Elle recentre l'éligibilité des projets sur le commerce et sur les activités disposant d'une vitrine commerçante.
- **Pour GTM**, la première collectivité des trois à être concernée par cette modification, la consommation quasi totale de l'enveloppe financière nécessite donc **une nouvelle opération** avec ces conditions nouvelles. **En outre, le contrat de territoire liant le département de la Manche à GTM s'achève.** L'Opération Collective de Modernisation devra donc parallèlement s'inscrire dans ce prochain contrat si ce devait être le choix des élus.
- **Pour Mont-Saint-Michel Normandie, l'enveloppe qui reste à réaliser est suffisamment importante pour que le dispositif se poursuive dans les mêmes conditions qu'initialement,**
- **Pour Villedieu Intercom, il en est de même.**

**Proposition d'inscription budgétaire 2023 (report après le 31.12.23 envisagé) :**

**1/ Avec les postulats suivants :**

- **CA MSMN :** 35% de l'enveloppe phases I et II qui correspond au maximum du rythme observé de l'opération
- **CC GTM :** fin de l'enveloppe accordée compte tenu du niveau d'engagement élevé au 31.12.2022 (+ 95%)
- **CC GTM :** Signature d'une nouvelle convention de partenariat **entre GTM et la Région Normandie**

Granville Terre et Mer s'engagerait dans la signature d'un nouveau partenariat limité à la Région Normandie dans un ratio financier 80% Région Normandie / 20% Granville Terre et Mer. L'enveloppe obtenue serait, pour 3 années (2023-2025), de 500 000 euros. Ces crédits seraient dans ce cadre, obtenus par **le dispositif ACTe**. Il est supposé dans ce cadre que 150 000 euros soit consacrés au total sur l'exercice comptable 2023. Naturellement ces montants sont susceptibles d'évoluer d'ici la délibération budgétaire, la réflexion ayant été engagée depuis peu et étant encore en cours.

**Il se pourrait dans ce cadre que soit définie une nouvelle politique d'intervention avec des règles propres et des taux d'aides également liés.**

- **CC VI :** 35% de l'enveloppe phases I et II qui correspond au maximum du rythme observé de l'opération

Aussi l'engagement global pour le PETR serait :

| Aides directes aux entreprises | Total Investissement | EPCI | Région | Département | Entreprises |
|---|---|---|---|---|---|
| Taux | 100,000000% | 6,000580% | 8,190052% | 5,808900% | 80,000000% |
| CA MSMN | 1 460 137,51 € | 87 763,23 € | 119 607,18 € | 84 807,04 € | 1 167 960,06 € |
| CC GTM | 1 230 754,37 € | 58 848,13 € | 159 376,36 € | 27 926,53 € | 984 603,35 € |
| CC VI | 863 474,12 € | 23 048,36 € | 31 459,98 € | 22 312,04 € | 786 653,74 € |
| TOTAL | 3 554 366,00 € | 169 659,72 € | 310 443,52 € | 135 045,61 € | 2 939 217,15 € |
| TOTAL SUBVENTIONS PUBLIQUES | 615 148,85 € | | | | |

Dans ce cadre, **les engagements en dépenses seraient de 615 148.85 euros,** à savoir **87 763,23 euros pour la CA MSMN, 58 848,13 euros pour la CC GTM, 23 048,36 euros pour la CC VI et 135 045,61 euros pour le Département de la Manche et 310 443.52 euros pour la Région Normandie.**

**Compte-tenu du rythme des engagements sur les exercices précédents, cette solution apparait la plus probable.**

Pour l'ensemble, quelle que soit l'inscription budgétaire, il convient d'ici le budget de **s'assurer de la possibilité** pour l'ensemble des partenaires :

- de conduire l'opération (engagements payés) **dans le délai proposé**,
- s'il en était besoin, **de la possibilité de dépasser les délais** initialement envisagés **sur l'exercice budgétaire 2024**,
- **d'aucuns ayant émis le souhait de poursuivre l'opération, de prendre contact avec les partenaires pour poursuivre la réflexion.** Dans ce cadre, une décision modificative budgétaire pourrait toujours intégrer les nouvelles modalités financières.

**Plusieurs actions complémentaires pourraient être engagée sur le sujet :**

- La signature d'une **convention de partenariat avec la CCI Normandie** pour la **mise en place d'un observatoire du commerce** (Cette opération serait complémentaire de celle de GTM aujourd'hui) :
  - Le **projet de convention est rédigé**,
  - L'observatoire serait **composé** :
    - d'une base de données géolocalisée des commerces et locaux vacants (format PostgreSQL / PostGIS)
    - d'un outil SIG de consultation et de mise à jour des données en ligne (via la solution GEO de Business Géographic)
    - **Périmètre géographique** : 2 365 cellules commerciales estimées sur le PETR Sud-Manche (hors Granville Terre et Mer déjà couvert)
  - La proposition pour MSMN et VI avec 2365 cellules commerciale serait :
    - En année N, sur la proposition 1 la plus complète, de **41 163,600** euros auquel il convient d'ajouter un montant de **16 860 euros** pour une enquête terrain auprès des commerçants par la CCI et un montant de **1 620 euros** pour une interface de consultation grand public et enfin **2 040 euros** pour une analyse du tissu commercial par la CCI dont 80% pris à charge par des crédits d'Etat au titre du FNADT avec un montant maximum de 20 000 euros,
    - En année N+1 pour les mises à jour de l'outil, de **11 880** euros,
- L'engagement d'une opération Chèques-cadeaux pour dynamiser une coopération entre les grands donneurs d'ordre du territoire et le tissu de TPE, PME,
- La réflexion liée à la mise en œuvre du ZAN et les incidences pour les entreprises d'une gestion parcimonieuse du foncier en lien avec la « Fabrique du Ménagement »,
- …..

**Pour l'animation :**

- Cette mission est accompagnée par les crédits FEADER-LEADER pour l'animation de l'agent du PETR comme des EPCI en 2023 :

| | Réalisé 2021 | Réalisé 2022 | Proposition B.P. 2023 |
|---|---|---|---|
| **FEADER – LEADER** (Ingénierie OCM) | **38 138.38 €** | **32 955,90 €** | **38 512,00 €** |

**Conviendra-t-il pour 2023, de prévoir de réserver des crédits FEADER-LEADER sur l'enveloppe actuelle. Au-delà de l'agent du PETR, si l'opération devait perdurer, il conviendrait de prévoir peut-être également des crédits pour 2023 pour l'animation par les EPCI.**

**Monsieur Michel PEYRE poursuit les échanges avec le volet fonds européens.**

## III.2 Pôle Performance Publique

### A/ Préambule

**La programmation 2014-2023 arrive à son terme bien qu'elle ait été rallongée de deux années.** En fait, elle a été rallongée dans son terme de 4 années (2 années induites par la transition et le report de la prochaine programmation et deux années accordées pour tenir compte des spécificités de LEADER).

**Pour la fin du programme 2014-2020, les échéances sont :**

- **pour la réception de nouveaux dossiers :** A déterminer suivant la date limite d'engagement et les crédits disponibles. Un travail est entrepris actuellement pour sélectionner les derniers dossiers à programmer.

- **Comité de programmation LEADER :** Date limite de programmation des dossiers en comité de programmation : **30 juin 2023**. Aussi, pour permettre l'instruction des dossiers, **plus aucun ne pourra être reçu complet après le 1er mai 2023.**
- **pour la programmation :** La date limite pour effectuer des engagements juridiques (convention signée) est fixée au **31 décembre 2024**. Ceci signifie qu'**à partir d'octobre 2024,** sauf pour des cas exceptionnels et envisagés en amont, et pour prendre en compte les allers et retours nécessaires pour l'instruction des dossiers, **il ne sera plus possible d'engager des dossiers en cours** sur la programmation actuelle.
- **pour le paiement :** Sous réserve de crédits nationaux et FEADER disponibles, **la date limite de dépôt des demandes de paiement** a été fixée au **31 mars 2025**.

## B/ Situation de la consommation de l'enveloppe de crédits européens :

**Principaux montants permettant de caractériser l'état d'avancement du programme :**

| | Fiches dispositifs | Montant de l'enveloppe | Consommation Dossiers déposés et recevables | Solde |
|---|---|---|---|---|
| 1 | Etudes/diagnostics | 500 212,90 € | 339 347,76 € | 160 865,14 € |
| 2 | Mise en réseau | 699 541,90 € | 712 277,15 € | - 12 735,25 € |
| 3 | Economie | 1 167 095,65 € | 1 251 623,89 € | - 84 528,24 € |
| 4 | Energie-Climat | 1 011 111,55 € | 1 033 685,81 € | - 22 574,26 € |
| | **Sous-Total** | **3 377 962,00 €** | **3 336 934,61 €** | **41 027,39 €** |
| 5 | Coopération | 187 555,00 € | 113 432,99 € | 74 122,01 € |
| 6 | Animation/Gestion/Evaluation | 505 000,00 € | 377 616,25 € | 127 383,75 € |
| | **Sous-Total** | **692 555,00 €** | **491 049,24 €** | **201 505,76 €** |
| | **Total** | **4 070 517,00 €** | **3 827 983,85 €** | **242 533,15 €** |
| | | | **94,04%** | **5,96%** |

**Principaux enseignements :**

- **94 % des crédits sont d'ores et déjà réservés (programmé et/ou consommé)**,
- **Toutes les actions prévues initialement au programme et la mesure de leurs besoins en crédits européens avaient été correctement évaluées** puisque peu de réorganisation de crédits sont nécessaires en fin de programme. **Il est à noter,** qu'en fin de programme, **le report de crédits va majoritairement vers la fiche action destinée à accompagner les projets économiques (+ 84 528.24 euros y ont été consacrés par rapport au budget initial)**.
- **Ce même déficit est de 22 574 €** pour la fiche action 4 consacrée à l'énergie – climat et de **12 735,25 €** pour la fiche action consacrée à la mise en réseau. Il conviendra de combler ces déficits en puisant dans les autres fiches moins consommées. Ces autres fiches provenant en majorité, soit des études à engager, soit des crédits d'animation, montrent que **le programme a été plus concret qu'envisagé** et qu'**il a été moins consommateur de crédits de fonctionnement au profit des projets**.
- **5.96 % des crédits restent à engager**. Il sera possible de les engager pour les deux raisons majeures évoquées ci-avant. **On peut ainsi indiquer que la gestion a été particulièrement saine, permettant de réinjecter des crédits pour l'économie du territoire.**

➡ **Les membres du Groupe d'Action Locale auront donc à arbitrer sur l'opportunité du transfert de ces crédits et le montant à transférer.**

## C/ Situation administrative de l'avancement du programme :

Compte-tenu des particularités de la gestion de ce programme avec des exigences comptables spécifiques en amont pour la préparation des dossiers comme en aval avec la formulation d'un avis d'opportunité par le G.A.L. puis la programmation des dossiers après la formalisation par les services de la Région Normandie d'un rapport d'instruction et enfin le paiement, l'ensemble pouvant prendre le temps de plusieurs exercices comptables, la situation administrative peut être différente de la réalité des engagements.

➡ Ainsi, on peut noter que plus de 94% de l'enveloppe est consommée, 80.88 % de crédits sont programmés et 47.84 % des crédits sont payés.

➡ Les membres du G.A.L. auront à **échanger sur l'opportunité de surprogrammer en montant** afin de ne pas perdre de crédits sur ce programme en cas de sous réalisation d'opérations ou de projets ayant

reçus un avis d'opportunité mais non programmés. Compte-tenu des échéances, **il ne pourra s'agir que des dossiers prêts et assurés d'être engagés et le GAL devra définir ensuite le mode de sélection**. Par ailleurs, l'éligibilité du périmètre du PETR à la prochaine programmation 2023-2027 n'est pas encore connue. **L'année 2023 est encore une année susceptible de permettre la programmation sur le programme actuel. Des dossiers resteront potentiellement à traiter et donc des crédits à réserver au titre de l'ingénierie** en complémentarité ou pas de ceux envisagés dans le cadre de la prochaine programmation si nous étions retenus. **Ces dossiers à prendre en compte concernent tant la gestion et l'animation du programme que l'animation de l'opération collective de modernisation et celle du Plan Climat Air Energie Territorial s'il s'agissait du choix des élus.**

| Fiches dispositifs | Montant de l'enveloppe | Montants LEADER programmés | dont payé et/ou en cours de paiement | Solde restant à programmer | % enveloppe restant à programmer |
|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 500 212,90 € | 339 347,76 € | 165 962,78 € | 160 865,14 € | 32,16% |
| 2 | 699 541,90 € | 651 239,95 € | 493 087,68 € | 48 301,95 € | 6,90% |
| 3 | 1 167 095,65 € | 944 950,48 € | 463 983,61 € | 222 145,17 € | 19,03% |
| 4 | 1 011 111,55 € | 926 246,34 € | 504 087,92 € | 84 865,21 € | 8,39% |
| 5 | 187 555,00 € | 52 839,13 € | 52 839,13 € | 134 715,87 € | 71,83% |
| 6 | 505 000,00 € | 377 616,25 € | 267 429,27 € | 127 383,75 € | 25,22% |
| **Totaux** | **4 070 517,00 €** | **3 292 239,91 €** | **1 947 390,39 €** | **778 277,09 €** | **19,12%** |
| | | **80,88%** | **47,84%** | | |

**En terme de gestion de dossiers pour l'animation et la gestion par le PETR, le bilan est le suivant :**

| Avancement du programme | Montants |
|---|---|
| 62 dossiers payés | 1 947 390,39 € |
| 98 dossiers programmés | 3 292 239,91 € |
| 5 dossiers envoyés pour instruction Région | 214 933,41 € |
| 6 dossiers en attente pour instruction Région | 310 593,86 € |

Pour le PETR, outre les crédits européens dont il bénéficie lui-même pour les actions qu'il conduit en maîtrise d'ouvrage, il bénéficie des **crédits d'ingénierie pour la gestion et l'animation du programme :**

| | **Réalisé 2021** | **Réalisé 2022** | **Proposition B.P. 2023** |
|---|---|---|---|
| **FEADER – LEADER** (Ingénierie) | **48 353,28 €** | **50 241.35 €** | **57 184.77 €** |

## D/ Nouvelle programmation 2023-2027 :

**C'est de manière conjointe que les trois intercommunalités du Sud Manche, Mont-Saint-Michel Normandie, Granville Terre & Mer et Villedieu Intercom ont souhaité répondre à l'AMI puis à l'appel à candidatures de la Région Normandie** via le PETR pour la prochaine programmation FEADER – LEADER 2023 – 2027. La réponse est attendue pour le printemps 2023.

La thématique envisagée est celle de **« Développer l'emploi en « ménageant » le territoire »**. Pour mettre en œuvre les actions y concourant, le sol serait alors au centre des attentions, en tant que fil conducteur. Il le serait dans un objectif conduisant à faire se rejoindre les principes des sciences de la vie et de la terre avec ceux des sciences humaines.

La méthode de mise en œuvre associe « la fabrique du ménagement » à la mise en œuvre du programme. Trois rôles seraient confiés à ses membres : celui de l'innovation et de l'anticipation avec les ANTICIPATEURS de LEADER, celui de vulgarisation du programme et de la communication sur sa réalisation avec les AMBASSADEURS de LEADER et celui du contrôle de l'atteinte des objectifs avec les AMELIORATEURS de LEADER.

**Il conviendra donc budgétairement de gérer, si la candidature était retenue, le passage en ingénierie entre les deux programmes. L'année la plus problématique sera celle de 2023 avec la réelle mise en œuvre du prochain programme. Pour 2023, avec une traçabilité, l'autorité de gestion autorise la structure à poursuivre ces missions avec les crédits de l'actuel programme.**

**Monsieur Michel PEYRE remercie à nouveau ceux qui se sont mobilisés pour préparer cette candidature.**

**Monsieur David JUQUIN reprend ma parole pour la présentation budgétaire par chapitre.**

## III. Présentation de l'évolution budgétaire par grand chapitre comptable

**L'essentiel de l'activité du PETR est celle de l'ingénierie employée au service de EPCI membres**. Comme pour les exercices budgétaires passés, il est privilégié un échange sur la section de fonctionnement et les chapitres budgétaires : 12, essentiellement consacré à la masse salariale et 11, pour les charges de fonctionnement récurrentes et celles dédiées aux actions engagées au titre des missions confiées par les trois collectivités mais aussi sur les chapitres 65 et 42.

### II.1 Chapitre 12 :

#### A/ En 2022, les effectifs du PETR sont de :

- **Après le recrutement d'un agent fonctionnaire stagiaire en qualité d'instructeur du droit des sols, 9 agents** (4 fonctionnaires, 4 CDI de droit public, 1 CDD sur un emploi non permanent),

#### B/ Effectifs par mission mutualisée, emplois permanents et non permanents :

| | Effectif par pôle 2020 | Effectif par pôle 2021 | Effectif par pôle 2022 | Proposition d'affectation des effectifs par pôle en 2023 ? |
|---|---|---|---|---|
| **L'aménagement SCoT/InterSCoT-Plan de Gestion/ Plan Climat** | **1.7 E.T.P.** (1 PCAET, 0.5 révision SCoT et 0.2 ETP Secr ; non pris en compte CDD) | **2 E.T.P.** (1 PCAET/SCoT, 0.5 révision SCoT Direction et 0.1 ETP Secr ; 1 CDD 0.40) | **2 E.T.P.** (1 PCAET/SCoT, 0.5 révision SCoT Direction et 0.1 ETP Secr ; 1 CDD 0.40) | **2 E.T.P.** (sans changement) |
| **Le service Autorisation du Droit des Sols** | **3.5 ETP** (+0.1 pour renforcer l'assistance administrative) | **4.6 ETP*** (3 fonctionnaires, 1 CDD ; + 1 Contrat d'apprentissage ; 0.1 Direction ; 0.5 assistance administrative) | **4.7 ETP** (4 fonctionnaires ; 0.2 Direction ; 0.5 assistance administrative | **4.7 ETP**** (sans changement après le recrutement d'un fonctionnaire instructeur en 2022) |
| **La performance Publique – Crédits européens/Compta générale/Com** | **1.6 ETP** (Besoin en gestion moindre -0.2 ETP) | **1.6 ETP** (1 Animation LEADER ; 0.30 Gestion LEADER et compta ; 0.30 Direction et suivi LEADER) | **1.5 ETP** (1 Animation LEADER ; 0.30 Gestion LEADER et compta ; 0.20 Direction et suivi LEADER) | **1.5 ETP** (sans changement) |
| **Les synergies économiques - Opération collective de Modernisation du commerce local** | **1.2 E.T.P.** (Non pris en compte 0.6 CDD) | **0.8 E.T.P.** (0.6 CDD E.T.P. + 0.1 Direction + 0.1 Secrt/Accueil/compta) | **0.8 E.T.P.** (0.6 CDD E.T.P. + 0.1 Direction + 0.1 Secrt/Accueil/compta) | **0.8 ETP** (sans changement) |
| **TOTAL** | **8 E.T.P.** (+ 1 CDD E.T.P.) | **9 E.T.P.** (avec CDD 1.5 E.T.P. et 1 Contrat d'apprentissage) | **9 E.T.P.** (avec 1 ETP CDD et le recrutement d'un fonctionnaire stagiaire) | **9 E.T.P. sans changement avec la titularisation du fonctionnaire stagiaire** |

*Un fonctionnaire est à temps partiel 80% en congé de droit pour élever un enfant temporairement,
**Deux fonctionnaires seraient en temps partiel 80% en congé de droit pour élever un enfant temporairement pour l'un jusqu'au 7 septembre 2023 et sur l'année 2023 pour l'autre.

➲ **Il serait fait le choix d'une continuité des choix de l'exercice précédent :**

- **Poursuivre sans changement le choix qui a été fait de renforcer le pôle instruction de l'instruction du droit des sols** avec la création d'un poste de fonctionnaire instructeur du droit des sols. En effet**, le ratio par agent reste celui de 974 actes/agent en acte brut** et 1082/agents en acte équivalent temps plein. Ce ratio est de **616.8 actes par agent en EPC** et de **685.33 actes par agent en EPC et Equivalent Temps Plein**,
- **maintenir de la diminution de la part consacrée à la gestion du programme LEADER** puisque le temps affecté était régulièrement inférieur à celui envisagé et que ce programme se termine, diminuant ainsi la part d'animation en attendant l'éventuel nouveau programme,
- **Pour finaliser le programme le temps passé pour la partie gestion du programme LEADER 2014-2023 en complément de l'équivalent temps plein sur l'animation et la gestion est estimé à 30% d'un équivalent temps plein.**
- **prendre en compte le poste de chargé de développement Aménagement/Economie**, affecté à la fois de la révision du SCoT en cours comme de la mise en œuvre de l'opération collective et les autres partenariats suggérés par la CCI s'il en était décidé par les élus, sur l'ensemble de l'année.

## C/ Effectifs proposés en clef de répartition par pôle pour 2023 :

**La répartition des effectifs tient compte des propositions ci-dessous avec notamment :**

- La **titularisation du poste d'instructeur fonctionnaire** de catégorie B,
- La **poursuite sur l'année de l'emploi non permanent** pour la mise en œuvre de l'OCM, les nouvelles opérations en partenariat avec le CCI s'il en était décidé ainsi que la révision du SCoT,
- Un **contrat d'apprentissage serait également recherché** pour l'instruction du droit des sols.
- Le retour d'un des agents instructeurs après congé au 7 septembre à 100 % ETP.

| **Pôle Aménagement ADS** | **Répartition** |
|---|---|
| Direction | 20% |
| Instructeur droit des sols | 100% |
| Instructeur droit des sols | 100% |
| Instructeur du droit des sols | 100% |
| Responsable Instruction droit des sols | 100% |
| Comptabilité-Gestion de la Paie – Secrétariat - Accueil | 50% |
| **TOTAL** | **4,7 ETP/9** |

| **Pôle Aménagement SCoT/InterSCot Plan Climat Synergie** | **Répartition** |
|---|---|
| Chargé de développement SCoT | 40 % |
| Direction et suivi SCoT/ InterSCoT | 50% |
| Chargé de développement SCoT et Plan Climat | 100% |
| Comptabilité - Gestion de la Paie – Secrétariat – Accueil et secrétariat | 10% |
| **TOTAL** | **2 ETP/9** |

| **Pôle Performance publique*** | **Répartition** |
|---|---|
| Chargé de développement LEADER | 100% |
| Assistance Gestionnaire et comptable | 30% |
| Direction et suivi du programme européen | 20% |
| **TOTAL** | **1,5 ETP/9** |

| **Pôle Synergies Economiques** | **Répartition** |
|---|---|
| Chargé de développement Economique | 60 % |
| Direction | 10% |
| Comptabilité - Gestion de la Paie – Secrétariat – Accueil et secrétariat | 10% |
| **TOTAL** | **0.8 ETP/9** |

***Il est envisagé un démarrage de la prochaine programmation au 1er janvier 2024 si la candidature conjointe des 3 EPCI était retenue.**

## D/ Traductions budgétaires

**L'effectif du PETR a évolué au cours des trois premières années de son existence. Les mouvements d'effectifs et les conséquences budgétaires sont résumés dans le tableau suivant :**

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | B.P. 2023 |
|---|---|---|---|---|---|
| **Chapitre 12** | 497 955.13 euros | 501 720.46 euros | 475 510.07 euros | 462 898.74 euros | **509 191.00 euros** |
| **Evolutions** | **Départ** agent Eau/SCoT au 30 mars 2019<br>**Arrivée** agent instructeur de l'agglomération<br>**Mise à disposition** Agent Accueil et suivi plateforme au 1er novembre<br>**CDD** Chargé de communication du 1er juin au 31 décembre<br>**CDD** Economie-Aménagement à partir du 1er juillet | **Mutation** Agent Accueil et suivi Plateforme<br>**CDD** Chargé de communication du 1er janvier au 31 octobre<br>**CDD** Economie/ Aménagement toute l'année 2020<br>**Mise en place régime Indemnitaire** | **Départ** agent Economie en février 2021/<br>**1 CDD** E.T.P./ A.D.S<br>**1 Contrat d'apprentissage**<br>**CDD** Economie/ Aménagement toute l'année 2021<br>**1 congé maternité sur une partie de l'année.**<br>**1 agent ADS à 80% de droit**. | **Recrutement** d'un agent fonctionnaire stagiaire pour l'ADS<br>**2 agents** ADS 80 % congé de droit**.**<br>**Maintien** 1 CDD non permanent | Avec le postulat suivant :<br>**Titularisation de l'agent** fonctionnaire ADS<br>**2 agents** ADS 80 % congé de droit avec un retour de l'un des deux le 7 septembre**.**<br>**Maintien** 1 CDD non permanent<br>**1 contrat d'apprentissage recherché**<br>**Prise en compte de l'évolution du point d'indice de 3.5 % au 1er juillet 2022 en année pleine, maintien prime GIPA, rattrapage indemnité télétravail et prise en compte année pleine + marge d'évolution** |

## II.2 Chapitre 11 :

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2022 |
|---|---|---|---|---|---|
| **Chapitre 11** | 583 136.79 euros | 194 115.76 euros | 166 634.34 euros | 186 279.63 euros | **595 886.56 euros** (Réserves au 617) |

### Avec les postulats suivants pour 2023 :

- ☑ Accélération voir rattrapage de la mise en paiement de la **révision du SCoT après une année 2022 quasi nulle, les DOO étant en cours de rédaction mais non finalisés** avec un arrêt de projet 2ième semestre 2023 et poursuite de la mise en amortissement par phase,
- ☑ **Rédaction du plan de gestion** pour l'InterSCoT et prestation pour le groupe III réalisée à 100%**,**
- ☑ **Mis en place du partenariat avec la CCI pour l'observatoire foncier du commerce pour VI et MSMN,**
- ☑ Finalisation de l'écriture du **Plan Climat Air Energie Territorial** et opérations liées,
- ☑ **Poursuite de l'activité** d'instruction du droit des sols sans changement par rapport à 2022 en terme d'effectif avec une très faible augmentation des coûts liés à ce chapitre (2%)**,**
- ☑ **Finalisation du programme FEADER-LEADER 2014-2023 et début du cadrage de la mise en œuvre de la programmation 2023-2027 si la candidature commune des trois EPCI est retenue par l'autorité de gestion, la Région Normandie,**
- ☑ **Conduite de l'étude mobilité en santé InterEPCI,**
- ☑ **Conduite des formations PCAET à destination des élus comme des élèves,**

## II.2 Chapitre 65 :

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | B.P. 2023 |
|---|---|---|---|---|---|
| **Chapitre 65** | 66 194.35 euros | 158 227.90 euros | 294 217.50 euros | **439 155.20 euros** | **709 240,85 euros** |

### Avec les postulats suivants pour 2023 :

- ☑ **Augmentation des subventions aux associations au titre du 6574** du fait de l'augmentation de la cotisation à l'association ATMO de 10000 euros à **14 840 euros**,
- ☑ **Budget 2023 consacré à l'Opération Collective de Modernisation : 709 240.85 euros à ajuster suivant les derniers échanges avec GTM dans le cadre de la nouvelle convention.**
- ☑ **L'augmentation du chapitre est en grande partie imputable à la finalisation des paiements des conventions en cours dans le cadre de l'Opération Collective de Modernisation.**

| SUBVENTIONS 6574 ANNEE 2023 | |
|---|---|
| ATMO | 14 840,00 € |
| ANPP | 600,00 € |
| Fedé SCoT | 1 692,00 € |
| ABFPM | 1 000,00 € |
| LEADER France | 650,00 € |
| OCM | 615 148,85 € |
| **TOTAL** | **633 930,85 €** |

### II.4 Chapitre 042 :

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | B.P. 2023 |
|---|---|---|---|---|---|
| **Chapitre 042 en dépenses** | 57 425.06 euros | 54 705.53 euros | 52 572.60 euros | **81 242.83 euros** | **98 847.03 euros** |
| **Chapitre 042 en recettes** | 18 091.00 euros | 18 091.00 euros | 22 119 euros | **46 866.65 euros** | **42 375.04 euros** |

- ☑ **Poursuite de l'amortissement progressive de la révision du SCoT** par phase (Mise en amortissement phase 2 volet agricole, phase 1 volet économie, phase 1 et 2 volet urbanisme, phase 1 et 2 environnement et phase 1 et 2 volet littoral) et poursuite des amortissements en cours dont le SCoT de 2013 non encore totalement amorti.
- ☑ **Les subventions équivalentes sont également amorties et leur réception déclenche le transfert à la section d'investissement des dépenses et recettes concernées avec mise en amortissement.**

### II.5 L'investissement

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | B.P. 2023 |
|---|---|---|---|---|---|
| **Dépenses d'investissement** | 30 246.95 euros | 92 803.26 euros | 61 501.24 euros | **213 413.70 euros** | **384 664.74 euros (sans les réserves)** |

- ☑ **L'activité du PETR n'est pas une activité d'investissement hors SCoT**. La proposition pour 2023 poursuit le transfert en investissement des dépenses (127 266 euros) et recettes (84 844 euros) du SCoT et la poursuite des études en cours pour la révision avec une mise en amortissement par phase des travaux du SCoT,
- ☑ **Des restes à réaliser sont repris pour l'achat d'ordinateurs et de logiciels liés,**
- ☑ **Un équipement de cuisine (repas agents) et surtout le remplacement du serveur informatique du PETR seraient inscrits.**

## IV. Conclusion et enjeux résumés :

**Pour les actions principales de l'exercice 2023 :**

L'année 2023 est prévu pour être une année de consolidation des choix de 2022.

***Pour le Pôle Aménagement (SCoT/InterSCoT/Energie-Climat/Instruction du droit des sols) :***

- ☑ **La finalisation de la révision du SCoT avec la relecture du DOO et la rédaction du programme d'action** ;
- ☑ **Une mission complémentaire de prestation pour le SCoT en phase de rédaction du DOO** afin d'accompagner de la même manière la phase DOO **en concertation et de favoriser les arbitrages au regard des ZA économiques comme de la question commerciale,**
- ☑ **La mise en place du Comité de relecture du DOO,**

- ☑ **Le suivi de la mise en œuvre de la politique ZAN coordonnée,**
- ☑ **L'écriture du Plan de Gestion**, la coanimation avec l'Etat des groupes de travail, le travail en régie pour les groupes I et II et le suivi de la prestation pour le groupe III,
- ☑ **La poursuite de la démarche d'écriture du Plan Climat Air Energie territorial, ses modalités et le délai de réalisation ; la poursuite de la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie et la mise en œuvre d'actions au titre des crédits attribués au PETR ; la mise en œuvre des actions en faveur de la qualité de l'air** et le renforcement des actions qui concourent à l'objectif de transition énergétique et climatique,
- ☑ **La titularisation du fonctionnaire stagiaire pour l'instruction du droit des sols,**
- ☑ **La poursuite de la professionnalisation en aménagement tant en terme de planification que sur la phase opérationnelle.**

***Pour le Pôle Performances Publiques :***

- ☑ **La finalisation de la programmation européenne 2014/2023** et la préparation de la mise en œuvre de **la programmation européenne 2023-2027 avec la fabrique du « Ménagement » si la candidature commune des trois EPCI est validée par la Région Normandie,**
- ☑ **L'engagement dans l'opération « Mobilité en santé Inter EPCI Sud Manche,**

***Pour le Pôle Synergie Economique :***

- ☑ **La finalisation des conventions actuelles de la mise en œuvre de l'Opération Collective de Modernisation** et les moyens dédiés à cet effet et le renouvellement de celle de GTM,

***En complément, sont à prendre en compte pour les grands équilibres budgétaires de l'exercice 2023 :***

- ☑ Un maintien des contributions des membres,
- ☑ **Un équilibre obtenu par l'accompagnement de l'ingénierie de projet pour les actions conduites via les fonds européens FEADER-LEADER** en grande partie,
- ☑ **Une légère diminution de l'activité de prestation de service pour l'instruction du droit des sols en volume d'actes,**
- ☑ **Le maintien des effectifs avec une répartition similaire par service**,
- ☑ **La reconduite de l'agent aujourd'hui en CDD jusqu'au 30 juin 2024,** en qualité de chargé de mission pour l'économie et l'aménagement,
- ☑ **La poursuite de la mise en amortissement du SCoT,**
- ☑ **Le renouvellement du serveur informatique**,
- ☑ **L'amélioration de lieu de pause des agents pour le déjeuner,**

## DELIBERATION :

Le Comité Syndical,
Ayant entendu le Président et les Vice-Présidents,
**Après avoir pris connaissance des éléments du rapport,**
**Après en avoir délibéré,**
**A l'unanimité,**

**PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2023 sur la base du Rapport d'orientation budgétaire ci-dessus,

- **Délibération n° 2023 - 010203 :** Délibération portant instauration de l'allocation forfaitaire de Télétravail,

**CONTEXTE**

**LE VICE-PRESIDENT RAPPELLE AU COMITE SYNDICAL :**

Le télétravail a été mis en place par décision du Comité Syndical du 31 octobre 2019 après avis favorable du Centre de gestion de la Manche.

L'ensemble des agents du PETR qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels en emplois permanents est concerné par la mise en place du télétravail à raison d'une journée par semaine quelle que soit cette journée. Les missions d'accueil et de secrétariat font toutefois l'objet d'un traitement particulier et la continuité du service doit être respectée.

L'employeur a l'obligation d'assumer la charge des coûts liés à la mise en place du télétravail. **L'accord-cadre relatif au télétravail dans les trois versants de la fonction publique national signé le 13 juillet 2021** promeut une démarche

d'encadrement des règles d'indemnisation de ces frais liés au télétravail. Il propose ainsi **l'allocation par l'employeur d'une indemnité forfaitaire** qu'il considère comme la modalité de prise en charge financière la plus pertinente, compréhensible et adaptée à toutes les formes de télétravail.

Sur ce fondement, **le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 crée une allocation forfaitaire visant à indemniser le télétravail dans la fonction publique d'Etat, la fonction publique hospitalière et la fonction publique territoriale, sous réserve, dans ce dernier cas, d'une délibération de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.** L'arrêté NOR : TFPF2123627A du 26 août 2021 en fixe le montant. Il est précisé que ce montant est forfaitaire et ne peut être modifié par la collectivité ou l'établissement.

**Il était de 2.50 euros par jour télétravaillé du 1er septembre 2021 au 31 décembre 2022** et il est **depuis le 1er janvier 2023 à 2.88 euros par jour télétravaillé dans la limite de 253.44 euros par an**.

Au regard de l'obligation de prise en charge des frais liés à la pratique du télétravail et de la simplification et la lisibilité apportée par l'octroi d'une allocation forfaitaire unique, **il est donc proposé aux membres du Comité Syndical de se prononcer sur l'instauration de l'allocation forfaitaire de télétravail**.

Il est proposé d'opérer un rattrapage pour les agents concernés depuis le 1er septembre 2021.

**DELIBERATION :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.430-1,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,
Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,
Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment son article 64.
Vu le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats.
Vu l'arrêté NOR : TFPF2123627A du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats.

Considérant qu'une délibération de l'organe délibérant *de l'établissement* public peut prévoir le versement d'une indemnité contribuant au remboursement des frais engagés au titre du télétravail, sous la forme d'une allocation forfaitaire dénommée « forfait télétravail »,

Considérant la délibération n°2019- - 010227 du 31 octobre 2019 instaurant le télétravail,

**Après avoir pris connaissance des éléments du rapport,**
**Après avoir entendu le Vice-Président,**
**Après en avoir débattu,**
**Le Comité Syndical,**
**A l'unanimité,**

**Approuve** l'instauration d'une allocation forfaitaire de télétravail qui contribue au remboursement des frais engagés par l'agent au titre du télétravail,

**Décide** de verser cette allocation aux bénéficiaires suivants :
- Fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires
- Agents contractuels de droit public et de droit privé

qui télétravaillent dans les conditions définies par la délibération en date du 31 octobre 2019 instaurant le télétravail au sein de la collectivité,

**Fixe** le montant de l'allocation à celui défini par les textes par journée de télétravail effectuée dans la limite du plafond annuel et précise que les dispositions évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur,

**Indique** que l'allocation est versée sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par arrêté ou avenant au contrat signé de l'autorité territoriale. Le cas échéant, le montant fait l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile. Cette régularisation intervient au plus tard à la fin du premier trimestre de l'année suivante,

**Dit** que l'allocation est versée selon une périodicité trimestrielle,

**Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

**Donne tout pouvoir** à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 50.

## Monsieur Hervé BOUGON – Vice-Président – Plan Climat Air Energie Territorial

- **Délibération n° 2023-020301 :** Autorisation de signature de la convention de partenariat avec HELLIO dans le cadre de la valorisation des CEE (Poursuite du partenariat),

**CONTEXTE**

Le PETR Sud Manche - Baie du Mont-Saint-Michel a engagé dès 2019 une contractualisation avec HELLIO (ex GEO PLC) via une convention de partenariat pour promouvoir et valoriser les opérations de maîtrise de l'énergie dans le cadre du dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE). Ce partenariat vise à inciter et à permettre la réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur le patrimoine des communautés de communes et des communes du PETR Sud Manche - Baie du Mont-Saint-Michel.

Avec le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), les obligés doivent atteindre un objectif chiffré sur une période donnée. Depuis la création du dispositif en 2007, 4 périodes se sont succédées. La 5ème période des CEE a débuté le 1er janvier 2022 et se terminera le 31 décembre 2025.

Le décret CEE informe les obligés sur le volume total des économies d'énergie à réaliser, ainsi que la proportion devant être consacrée aux ménages en précarité énergétique. Depuis sa publication, il y a eu quelques modifications qui impactent le dispositif dans sa globalité et les collectivités. L'obligation a ainsi été revue à la hausse et s'élève à 3 100 TWhc (térawattheures cumulés actualisés) en différenciant :

- 1970 TWhc CEE classiques
- 1130 TWhc CEE au profit des ménages en situation de précarité énergétique

**Incitation financière au titre du dispositif des CEE :**

Pour cette cinquième période, HELLIO prévoit dans sa convention de partenariat le versement d'une contribution financière d'un montant global égal à cinq mille cinq cents euros (5500) par GWh cumac de CEE, au prorata du volume de CEE délivré. Ce tarif de valorisation n'est assorti d'aucune clause portant sur un volume minimum ou maximum de CEE à atteindre.

De la même manière que pour les précédentes conventions, cette contribution financière sera répartie selon les modalités suivantes :

- 90% sera versé au bénéficiaire (communes et EPCI) soit une contribution financière d'un montant égal à cinq milles euros (5000€) par GWh cumac, au prorata du volume CEE délivré
- 10% sera versé au partenaire (PETR Sud Manche) une contribution financière d'un montant égal à cinq-cents euros (500 €) par GWh cumac, au prorata du volume CEE délivré

**Flexibilité du tarif de rachat CEE et tarif plancher**

HELLIO propose un partenariat avec possibilité de renégocier le tarif de cession des CEE, à la hausse comme à la baisse avec un minimum de six mois entre deux changements tarifaires. Toutefois, un tarif plancher est fixé à cinq mille cinq cents (5500) euros par GWh cumac de CEE.

A noter que, depuis 2022, le SDEM a eu recours au même prestataire que le PETR. Le tarif proposé par HELLIO est identique assurant ainsi une harmonisation du tarif de valorisation pour toutes les communes du territoire.

Il est précisé que le PETR avait lancé une consultation au moment de la mise en place du dispositif de valorisation des CEE mais, dans le cadre du prolongement du partenariat, n'a pas été dans l'obligation d'engager à nouveau cette procédure. En effet, la conclusion d'un partenariat en vue d'obtenir, pour la personne morale de droit public, une incitation financière en contrepartie de la cession du droit à réclamer les CEE d'une opération est un contrat de droit privé ne relevant pas du droit de la commande publique (en ce sens par exemple : Conseil d'Etat, 7 juin 2018, n° 416664) sous réserve que ledit contrat soit conclu indépendamment des travaux et ne comporte pas de prestations de services.

**DELIBERATION :**

Le Comité Syndical,
Après en avoir débattu,
Ayant entendu son Vice-Président en charge du PCAET,
**A l'unanimité,**

**VALIDE** le tarif de rachat à hauteur de 5500 €/GWhcumac révisable tous les 6 mois,

**DECIDE** de conserver la répartition du montant des primes, avec 10% revenant au Partenaire,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention de partenariat et toutes les pièces afférentes au dossier,

## Monsieur Vincent BICHON– Vice-Président – InterSCoT et Plan de gestion UNESCO

- **Délibération n° 2023-020201 :** Autorisation de signature de l'accord de coopération entre le PETR Sud Manche Baie du Mont-Saint-Michel, le PETR du Pays de Saint-Malo et le Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Fougères pour l'opération destinée à la rédaction du chapitre V du Plan de gestion « Mont-Saint-Michel et sa Baie »,

**CONTEXTE**

**LE VICE-PRESIDENT RAPPELLE AU COMITE SYNDICAL :**

Pour rappel, **une convention de partenariat a été signée entre le PETR Sud Manche Baie du Mont-Saint-Michel, le PETR du Pays de Saint-Malo et le Syndicat Mixte du Pays de Fougères**. Elle définit notamment le cadre de l'accompagnement à la rédaction du chapitre V du futur plan de gestion du bien, « Mont-Saint-Michel et sa baie » et plus particulièrement les modalités de répartition des contributions entre les trois structures de la manière suivante :

| | Répartition des contributions | |
|---|---|---|
| SCoT | Surface des Communes 2022 | Clef de répartition |
| Saint-Malo | 412,5 | 27% |
| Sud Manche | 1041,67 | 68% |
| Fougères | 79,4 | 5% |
| Total | 1533,57 | 100% |

Pour mémoire, **le PETR a fait le choix de solliciter l'intervention des crédits européens FEADER-LEADER pour accompagner financièrement cette prestation** pour la partie normande du projet. Quant au PETR du Pays de Saint-Malo, il bénéficiera d'un accompagnement de la Région Bretagne sur ses fonds propres pour la partie le concernant.

Dans le cadre du programme européen LEADER 2014-2020, **l'autorité de gestion demande aux partenaires engagés dans la coopération de signer un accord de coopération**. Cet accord définit les **modalités** de coopération entre « le chef de file » qui est le PETR Sud Manche Baie du Mont-Saint-Michel et les deux partenaires que sont le territoire du PETR de Saint-Malo et le Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Fougères.

**DELIBERATION :**

Le Comité Syndical,
Après en avoir débattu,
Ayant entendu son Vice-Président en charge du PCAET,
**A l'unanimité,**

**DECIDE** d'autoriser le Président à signer l'accord de coopération, annexé, qui lie les parties dans ce projet,

**AUTORISE** le Président à intégrer les compléments d'information non substantiel mais néanmoins nécessaire à la rédaction de l'accord de coopération,

- **Délibération n°2023-020202 :** Validation du plan de financement pour l'accompagnement FEADER-LEADER à la rédaction du chapitre V du plan de gestion dans le cadre d'une coopération entre les

PETR du Pays de Saint-Malo, de la Baie du Mont-Saint-Michel et du Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Fougères,

**CONTEXTE**

**LE VICE-PRESIDENT RAPPELLE AU COMITE SYNDICAL :**

Afin d'accompagner la rédaction du chapitre V du plan de gestion du bien « Mont-Saint-Michel et sa baie », il a été fait le choix de ne pas limiter la mission à un travail en régie et d'avoir recours à des compétences spécifiques extérieures. Une consultation a été engagée et un groupement d'opérateurs retenu. Il s'agit de :

- Pierre-François Toulze (LED-Héritage, mandataire),
- Elisabeth Cayrel (cabinet SIA-Heritage),
- Astrid Dumas (Regards Patrimoine),
- Céline Desmoulière (paysagiste),
- Guillaume Duhamel (Urbaniste du Territoire, urbanisme et patrimoines),
- Alexandra San (architecte du patrimoine, Atelier Lavigne)
- et du bureau d'étude Atemia (ingénierie touristique), qui a déjà effectué plusieurs missions dans la baie du Mont-Saint-Michel.

Le montant de l'opération pour les trois territoires s'élève à **106 605 euros T.T.C**.

**Le PETR a fait le choix de solliciter les crédits de l'enveloppe FEADER-LEADER** qui a été attribuée au Sud Manche pour la période 2014-2023. **Le PETR du Pays de Saint-Malo mobilisera des crédits de la Région Bretagne** pour accompagner ce même travail sur son périmètre et le Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Fougères finance cette opération sur ses fonds propres.

La demande de crédits FEADER-LEADER nécessite la délibération du Comité Syndical sur le plan de financement définitif du projet.

Conformément à la clef de répartition approuvée lors du comité syndical du 20 octobre 2022, soit **non plus au nombre de communes mais à la surface de la zone tampon concernée par chacun des périmètres respectifs**, la répartition des dépenses se présenterait comme suit :

**Plan de financement global de l'opération :**

| Dépenses TTC | | Financements publics | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Prestation intellectuelle | 106 605,00 € | PETR Baie Mt St Michel | FEADER - LEADER (enveloppe PETR Baie Mt St Michel) | 57 993,12 € | 54,40% |
| | | | Autofinancement | 14 498,28 € | 13,60% |
| | | PETR Saint-Malo | Région Bretagne | 12 500,00 € | 11,73% |
| | | | Autofinancement | 16 283,35 € | 15,27% |
| | | SCOT Fougères | Autofinancement | 5 330,25 € | 5,00% |
| **Total** | **106 605,00 €** | **Total** | | **106 605,00 €** | **100,00%** |

**Le plan de financement de l'opération pour le PETR baie du Mont-Saint-Michel**

| Dépenses TTC | | Financements publics | | |
|---|---|---|---|---|
| Prestation intellectuelle | 72 491,40 € | FEADER - LEADER | 57 993,12 € | 80,00% |
| | | Autofinancement | 14 498,28 € | 20,00% |
| **Total** | **72 491,40 €** | **Total** | **72 491,40 €** | **100,00 €** |

**DELIBERATION :**

Le Comité Syndical,
Après en avoir débattu,
Ayant entendu son Vice-Président en charge du PCAET,
**A l'unanimité,**

**DECIDE** de solliciter l'intervention des fonds européens FEADER – LEADER conformément au plan de financement global

ci-dessous :

| Dépenses TTC | | Financements publics | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Prestation intellectuelle | 106 605,00 € | PETR Baie Mt St Michel | FEADER - LEADER (enveloppe PETR Baie Mt St Michel) | 57 993,12 € | 54,40% |
| | | | Autofinancement | 14 498,28 € | 13,60% |
| | | PETR Saint-Malo | Région Bretagne | 12 500,00 € | 11,73% |
| | | | Autofinancement | 16 283,35 € | 15,27% |
| | | SCOT Fougères | Autofinancement | 5 330,25 € | 5,00% |
| **Total** | **106 605,00 €** | **Total** | | **106 605,00 €** | **100,00%** |

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 50.

Ainsi fait et délibéré, le 09 mars 2023.
Le Président,
Gaétan LAMBERT